

4. To intensify communications, and to encourage in the press and on the radio, mutual respect and appreciation.

5. Not to be discouraged by the melancholy contemplation of frustrated illusions.

6. To stimulate, everywhere, a sufficient and serene capacity to adapt ourselves to special circumstances, and to give vigorous style to the human element, which could be a perpetual factor of international happiness.

I feel that in the deliberations of all the United Nations Organizations, we can never lay too much stress on the aspect of education and culture. As I said on another occasion: "Today, when peoples are capable of repudiating emphatically humiliating psychological obstacles, now when the most celebrated anthropologists ridicule the colossal arrogance of racial superiority, and are agreed in affirming that there is no scientific discernible connection between racial and cultural attributes, this is the propitious moment to aim at the highest excellence of mind, and to discover the best manner of ensuring that the sum of individual effort finds the most fertile expression." For the young countries, desirous of satisfying their striving for glory and justice, nothing will be more encouraging than the certainty of converting rapidly their scanty populations into compact social entities which, by their quality, would be more apt for the fulfilment of greater loyalties and higher tasks.

Thus would the world become a field of ceaseless productive energy, and the more elegant for its spirituality; or, at the very least, would it become a reality in which, instead of abundant promises of rights, there would exist the austere force of economic and social justice.

THIRTY-FIRST PLENARY MEETING

Wednesday, 13 February 1946 at 10.30 a.m.

CONTENTS

67. Organization of the Secretariat: Budgetary and Financial Arrangements: Reports of the Fifth Committee: Resolutions	442
68. Privileges and Immunities of the United Nations: Report of the Sixth Committee: Resolutions	448
69. Committee Structure of the General Assembly: Report of the Sixth Committee	456
70. Terms of Office of Members of Councils: Report of the General Committee: Resolution	456

President: Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

67. ORGANIZATION OF THE SECRETARIAT: BUDGETARY AND FINANCIAL ARRANGEMENTS: REPORTS OF THE FIFTH COMMITTEE: RESOLUTIONS (DOCUMENTS A/41, A/44, A/47 AND A/48)
--

The President (*Translation from the French*): The first item on the agenda is the

4. Développer les communications et encourager dans la presse et la radio l'estime et le respect mutuels.

5. Ne pas se laisser démorraliser par la contemplation morose des illusions déçues.

6. Stimuler, en tous lieux, la pleine et sincere aptitude à s'adapter à des circonstances particulières, et à donner à l'élément humain une allure vigoureuse qui pourrait être un facteur perpétuel de l'élite internationale.

J'estime que, dans toutes les délibérations de l'Organisation des Nations Unies, un des aspects sur lesquels nous ne pouvons jamais trop insister est celui de l'éducation et de la culture. Comme je l'ai dit en une autre occasion: "Aujourd'hui, où les peuples sont capables de surmonter des obstacles psychologiques par trop humiliants, maintenant que les anthropologues les plus célèbres se gaussent de la colossale arrogance de la supériorité de race et affirment que la science ne discerne pas de rapport entre les attributs de la race et ceux de la culture, c'est le moment propice pour chercher à atteindre les sommets de l'esprit, et découvrir le meilleur moyen d'assurer à la somme des efforts individuels la faculté d'expression la plus féconde." Pour les jeunes nations, désireuses de satisfaire leur soif de gloire et de justice, rien ne sera plus encourageant que la certitude de transformer rapidement leurs populations clairsemées en de compactes entités sociales que leur qualité rendrait propres à accompagner des devoirs plus nobles et des tâches plus élevées.

Ainsi le monde deviendrait le champ d'une énergie productrice incessante, plus rassemblée du fait de sa spiritualité, ou, à tout le moins, il deviendrait une réalité où les abondantes promesses de droits multiples, feraient place à la force austère de la justice sociale et économique.

TRENTE ET UNIEME SEANCE PLENIERE

Mercredi, 13 février 1946, à 10 h. 30.

TABLE DES MATIERES

67. Organisation du Secrétariat: Arrangements financiers et budgétaires: Rapports de la Cinquième Commission: Résolutions	442
68. Priviléges et immunités des Nations Unies: Rapport de la Sixième Commission: Résolutions	448
69. Commissions de l'Assemblée générale: Rapport de la Sixième Commission	456
70. Mandats des membres des Conseils: Rapport du Bureau de l'Assemblée générale: Résolution	455

Président: M. P.-H. SPAAK (Belgique). -

67. ORGANISATION DU SECRÉTARIAT: ARRANGEMENTS FINANCIERS ET BUDGÉTAIRES: RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION: RÉSOLUTIONS (DOCUMENTS A/41, A/44, A/47 ET A/48)

Le Président: L'ordre du jour appelle la discussion des rapports de la Cinquième Commis-

discussion of the reports of the Fifth Committee on the organization of the Secretariat, budgetary and financial arrangements and other related matters.

I call upon the Rapporteur of the Fifth Committee, Mr. Aghnides, representative of Greece.

Mr. AGHNIDES (Greece): I have the honour to submit to the General Assembly the following reports of the Fifth Committee:

Document A/41: Organization of the Secretariat (Annex 18, page 604);

Document A/44: Budgetary and financial arrangements (Annex 19, page 621);

Document A/47: Amendments to the provisional rules of procedure of the General Assembly (Annex 20, page 639);

Document A/48: Composition of the Committee on Contributions (Annex 21, page 640).

If you will turn first to document A/41, you will find that it contains the conclusions reached by the Committee as a result of its consideration of matters relating to the organization of the Secretariat.

The first part of chapter VIII of the Report of the Preparatory Commission comprised a series of recommendations relating to the principles which should govern the general structure and organization of the Secretariat. In proposing that these recommendations be approved, the Committee is of the opinion that they constitute a sound and workable basis for the creation of a Secretariat that will bring to the service of the United Nations the high standards of efficiency, competency and integrity required by the Charter.

The explanations and observations contained in section 2 of chapter VIII were intended primarily for the use and assistance of the Secretary-General in giving practical application to the principles laid down in section 1. It is therefore recommended by the Fifth Committee that this section be transmitted to the Secretary-General for his guidance.

Sections 3 and 4 comprised, respectively, draft provisional staff regulations, embodying the fundamental rights and obligations of the staff, which, as reproduced in Appendix I of the report of the Fifth Committee are recommended for adoption; and draft provisional staff rules, which the Committee recommends should be transmitted to the Secretary-General for his consideration.

The Committee also submits for approval and transmission to the Secretary-General the recommendations of the Technical Advisory Committee on Information, concerning the policy, functions and organization of the Department of Public Information, as reproduced in Appendix II of the report.

Perhaps the thorniest problem with which the Committee had to contend arose from the discussion of proposals submitted by the Advisory Group of Experts on tax equalization. The compromise reached after long debate constitutes the most acceptable common denominator, until such time as the Secretary-General makes new proposals on the subject in the light of experience

sion sur l'organisation du Secrétariat, les arrangements financiers et budgétaires et autres questions connexes.

La parole est à M. Aghnides, représentant de la Grèce, Rapporteur de la Cinquième Commission.

M. AGHNIDES (Grèce) (*Traduction de l'anglais*): J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale le rapport suivant de la Cinquième Commission:

Document A/41: Organisation du Secrétariat (annexe 18, page 604);

Document A/44: Dispositions budgétaires et financières (annexe 18, page 621);

Document A/47: Amendements au règlement intérieur provisoire (annexe 20, page 639);

Document A/48: Composition du Comité des contributions (annexe 21, page 640).

Si vous voulez bien examiner tout d'abord le document A/41 vous constaterez qu'il contient les conclusions auxquelles a abouti la Commission à la suite de l'examen des questions relatives à l'organisation du Secrétariat.

La première partie du chapitre VIII du Rapport de la Commission préparatoire comportait une série de recommandations relatives aux principes devant régir la structure et l'organisation générale du Secrétariat. En proposant l'approbation de ces recommandations, la Commission estime qu'elles constituent une base solide pour la création d'un Secrétariat qui mettra au service des Nations Unies les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité exigées par la Charte.

Les explications et les observations contenues dans la section 2 du chapitre VIII avaient essentiellement pour objet d'aider le Secrétaire général en donnant une application pratique aux principes énoncés à la section 1. La Cinquième Commission recommande donc que cette section soit transmise au Secrétaire général afin qu'il s'en inspire.

Les sections 3 et 4 comportaient respectivement: un règlement provisoire du personnel, incorporant les droits et obligations essentiels du personnel, qui est reproduit à l'appendice I à ce document et dont la Commission vous recommande l'adoption; un statut provisoire du personnel, que la Commission vous recommande de transmettre au Secrétaire général pour examen.

La Commission soumet également, aux fins d'approbation et de transmission au Secrétaire général, les recommandations de la Commission consultative technique de l'information concernant la politique à suivre, le rôle et l'organisation du Département de l'information. Ces propositions se trouvent reproduites à l'appendice II.

Le problème peut-être le plus épique que la Commission ait eu à examiner a surgi de la discussion des propositions soumises par le Groupe consultatif d'experts à propos de la péréquation des impôts. Le compromis auquel nous avons abouti, après un long débat, constitue en quelque sorte un dénominateur commun qui nous paraît être le plus acceptable jusqu'au moment où le

and of the studies and negotiations which he is asked to undertake before the next session of the General Assembly.

Now we come to the second document. Document A/44 contains the conclusions reached by the Fifth Committee on budgetary and financial arrangements. The recommendations contained in chapter IX of the Preparatory Commission's Report were generally approved by the Committee, subject to a few amendments the purpose of which is explained in the document before you.

Appendix I contains the draft provisional financial regulations which are the same as those proposed by the Preparatory Commission with one or two additions and amendments also explained in our report. Appendix II contains the provisional budget of the United Nations for the period ending 31 December 1946 (inclusive of previously incurred expenses) and is accompanied by an explanatory statement. The Committee devoted three meetings to an exhaustive consideration of the principles and details of the provisional budget as a result of which the original figure proposed of \$24,978,000 was eventually reduced to \$21,500,000.

The Committee also recommends that a working capital fund of \$25,000,000 be created, to be comprised of advances from Members according to the temporary scale previously adopted by the Committee for this purpose.

The Committee is satisfied that the recommendations it has submitted with reference to budgetary and financial matters, make adequate provision for the essential needs of the Organization during the transitional period and will facilitate, under the control of the Secretary-General, the orderly, economic and efficient conduct of the affairs of the United Nations.

In connection with these and other problems of a highly complicated and technical nature, including particularly salaries, allowances and retirement provisions, the Committee wishes to acknowledge the debt it owes to the Sub-Committee of ten presided over by Senator Vandenberg, the Sub-Committee of twelve presided over by Senator Wilgress, and the Advisory Group of Experts presided over by Mr. Biddle. These three groups, with the help of many distinguished consultants and a most competent planning staff (I will not forget also the most admirable Secretariat) have carried a heavy burden of work and have contributed in large measure to the successful outcome of our deliberations.

This brings me to the third document. Two of the resolutions proposed to you on budgetary and financial arrangements provide for an increase in the number of members of the Advisory Committee on administrative and budgetary questions and the Committee on Contributions respectively, in order to allow for wider representation.

Secrétaire général sera en mesure de faire de nouvelles propositions sur ce point, à la lumière de l'expérience ainsi que des études et des négociations qu'il est invité à entreprendre avant la prochaine session de l'Assemblée.

Je passe maintenant au second document, c'est-à-dire au document A/44, qui contient les conclusions auxquelles la Cinquième Commission a abouti en ce qui concerne les dispositions d'ordre budgétaire et financier. Les recommandations contenues dans le chapitre IX du Rapport de la Commission préparatoire ont été, dans l'ensemble, approuvées par la Commission, sous réserve d'un petit nombre d'amendements dont l'objet vous est expliqué dans le document présenté.

L'appendice I de ce document contient un projet de règlement financier provisoire qui n'est autre chose que les propositions faites par la Commission préparatoire, avec une ou deux adjonctions et amendements dont le sens est indiqué dans le rapport. L'appendice II contient le budget provisoire de l'Organisation des Nations Unies pour la période financière se terminant le 31 décembre 1946 et couvrant les dépenses engagées antérieurement à cette date. L'annexe est accompagnée d'une note explicative. La Commission a consacré trois séances à l'examen approfondi des principes et des détails du budget provisoire, à la suite de quoi le chiffre primitivement proposé de 24.978.000 dollars est finalement ramené à 21.500.000 dollars.

La Commission recommande également la constitution d'un fonds de roulement de 25 millions de dollars qui sera formé, au début, par les avances des Membres effectuées conformément au barème provisoire précédemment adopté par la Commission consultative.

La Commission est convaincue que les recommandations qu'elle soumet concernant les questions budgétaires et financières permettent de répondre aux besoins essentiels de l'Organisation au cours de la période transitoire et faciliteront, sous le contrôle du Secrétaire général, la conduite ordonnée, économique et efficace des affaires des Nations Unies.

En ce qui concerne tous ces problèmes, ainsi que d'autres d'un caractère extrêmement complexe et technique, notamment les questions de traitements, d'indemnités, et de pensions, la Commission tient à proclamer ici la dette qu'elle a contractée envers le sous-comité de dix membres, présidé par le sénateur Vandenberg, envers le sous-comité de douze membres présidé par le sénateur Wilgress, ainsi qu'envers le Groupe consultatif d'experts, présidé par M. Biddle. Ces trois groupes, avec le concours d'un grand nombre de conseillers distingués, ainsi que d'un personnel technique des plus compétents, sans parler du Secrétariat lui-même, ont accompli une tâche très lourde et contribué dans une large mesure au succès de nos délibérations.

J'en arrive au troisième document. Deux des résolutions qui vous sont proposées en ce qui concerne les dispositions budgétaires et financières, prévoient un accroissement du nombre des membres de la Commission consultative pour les questions administratives et budgétaires, ainsi que du Comité des contributions respectivement, afin de

tation. The adoption of these resolutions will involve purely consequential amendments to the provisional rules of procedure. These are submitted for the General Assembly's approval in this third document, document A/47.

Finally, we come to the last document, A/48, which contains the Committee's proposals regarding the composition of the Committee on Contributions. As only ten candidates are suggested for the ten places to be filled, no election is called for by the General Assembly if it approves the proposed names. It is, however, necessary to determine which of these members should serve for three years, two years and one year respectively. While the General Assembly is, of course, free to take its own decision on the matter, the Fifth Committee, desiring to save the General Assembly's time, has ventured to make a unanimous proposal on this point which is contained in the document before you.

I am satisfied that the approval of the various resolutions now before this Assembly, representing as they do the results of prolonged study and debate by persons of unique experience and knowledge of these matters, will fully justify the expectations of those who look to the Secretariat to make, in collaboration with the other principal organs of the United Nations, a positive and constructive contribution towards the fulfilment of the high purposes of the Charter.

Therefore I have the honour to move the adoption of the reports of the Fifth Committee and of the resolutions contained therein.

The PRESIDENT (*Translation from the French*): I call upon Mr. van Langenhove, representative of Belgium.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*Translation from the French*): The Belgian delegation wishes to make certain reservations regarding the system proposed by the Fifth Committee for the reimbursement to officials of the United Nations of sums which they have paid to the treasuries of their countries in the form of taxes on their salaries as international officials. I have been asked by the French delegation to make these reservations on its behalf as well as in the name of the Belgian delegation.

They apply to four passages in the documents submitted by the Fifth Committee to the General Assembly, namely:

(1) The comments on pages 8 to 10 of the report on the organization of the Secretariat (document A/41)¹;

(2) Paragraph 13 of the resolution on taxation (document A/41, page 15)² to the effect that the Secretary-General should explore with the Member concerned methods of ensuring as soon as possible the application of the principle of equity amongst all Members;

(3) Paragraph 8 of the report on budgetary and financial arrangements (document A/44, page 5)³;

(4) Both passages in the budget which provide that the credit mentioned under section IV,

permettre une plus large représentation. L'adoption de ces résolutions entraînera, par voie de conséquence, quelques modifications au règlement intérieur provisoire. Ces amendements sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale dans le document A/47.

Enfin, le document A/48 contient les propositions de la Cinquième Commission au sujet de la composition du Comité des contributions. Étant donné que nous ne proposons que dix candidats pour les dix postes à pourvoir, l'Assemblée générale n'aura pas besoin de procéder à une élection si elle approuve les noms proposés. Il est toutefois nécessaire de déterminer quels sont ceux de ces membres dont le mandat durera trois ans, deux ans, et un an respectivement. Certes l'Assemblée générale est libre de se prononcer elle-même en la matière. Mais la Cinquième Commission, désireuse de faire gagner du temps à l'Assemblée, soumet une proposition unanime sur ce point, contenue dans le document dont vous êtes saisis.

J suis convaincu que l'approbation des diverses résolutions soumises à l'Assemblée et qui représente le résultat d'études et de débats prolongés par des personnes possédant une expérience et une connaissance uniques de ces questions, justifiera pleinement l'attitude de ceux qui tablent sur le Secrétariat pour apporter, en collaboration avec les autres principaux organes des Nations Unies une contribution positive et concrète à la réalisation des buts élevés de la Charte.

En conséquence, j'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée générale l'adoption des rapports de la Cinquième Commission, ainsi que des résolutions qui y sont contenues.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. van Langenhove, représentant de la Belgique.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique): La délégation belge doit faire des réserves à l'égard du système proposé par la Cinquième Commission pour le remboursement aux fonctionnaires des sommes qu'ils auraient versées au fisc de leur pays d'origine, au titre d'impôts sur le revenu frappant leurs traitements de fonctionnaires internationaux. Ces réserves, la délégation française m'a demandé de les formuler tant en son nom qu'au nom de la délégation belge.

Elles s'appliquent à quatre passages des documents soumis à l'Assemblée générale, par la Cinquième Commission, à savoir:

1) Les commentaires contenus aux pages 8 à 10 du rapport sur l'organisation du Secrétariat (document A/41)¹;

2) Le paragraphe 13 de la résolution concernant les impôts (document A/41, page 18)², qui stipule que le Secrétaire général examinera avec l'Etat Membre intéressé, les moyens de réaliser le plus tôt possible le principe d'équité entre tous les Membres;

3) Le paragraphe 8 du rapport sur les dispositions budgétaires et financières (document A/44, page 5)³;

4) Les passages du budget qui prévoient tous deux que le crédit de la section IV relatif aux

¹ See page 604.

² See page 621.

³ Voir page 604.

⁴ Voir page 621.

Unforeseen Expenses, may be used to reimburse employees for national income taxation (document A/44, page 28).²

The nature of the problem is well known to you all.

On the one hand, we must ensure that the sums paid by Members to the budget of the United Nations do not pass indirectly into the treasuries of other Members; and, on the other hand, we must ensure that nationals of various countries who are in the service of the United Nations are placed on a footing of equality as regards taxation.

As stated in the preamble to resolution V on taxation (document A/41), submitted by the Committee for the approval of the Assembly, there is no alternative to the proposition that exemption from national taxation for salaries and allowances paid by the Organization is indispensable to the achievement of equity among its Members and equality among its personnel. In order to obtain this result, the Fifth Committee, up to the moment its report was adopted, approved the following method:

(1) Officials taxed by their own Governments would pay the taxes claimed;

(2) The Secretary-General would reimburse the aforementioned sums to the officials concerned;

(3) Each Member having thus taxed its own nationals would add to its contribution to the United Nations a sum corresponding to that reimbursed to its nationals in respect of national taxation.

This method was rather complicated, but it obviated the difficulty with which certain Members appeared to be faced concerning the exemption of their nationals from national taxation. Moreover—and this was an important advantage—it sanctioned the twofold principle of equity among Members and equality among personnel of various nationalities employed in the Secretariat.

At the end of its work, the Fifth Committee reversed this system. Instead of providing that Members which tax their nationals would reimburse to the Organization a sum corresponding to the taxes imposed, the resolution of the Fifth Committee limits itself to stipulating in paragraph 13 that the Secretary-General should explore with the Member concerned methods of ensuring as soon as possible the application of the principle of equity amongst all Members.

It follows that, under the system now proposed by the Fifth Committee, it might so happen that the contribution of one or more Members would bring in considerable sums of money to the treasury of a given country or countries. Such a result is inadmissible and would justify a negative vote on the credit included in the budget for the reimbursement of taxes paid by employees to their own Governments.

dépenses imprévues peut-être utilisé pour le remboursement aux fonctionnaires de l'impôt sur le revenu qui aurait été payé dans leur pays d'origine (document A/44, page 29).¹

On sait comment se présente le problème.

Il faut, d'une part, assurer que les sommes versées par les Etats au budget de l'Organisation, ne rentrent pas, par des voies indirectes, dans le Trésor d'autres pays. Il faut, d'autre part, que les ressortissants des divers pays qui sont au service de l'Organisation soient placés sur un pied d'égalité quant aux charges fiscales qui leur sont imposées.

Comme le dit le préambule de la résolution V concernant les impôts et soumise par la Commission à l'approbation de l'Assemblée générale (document A/41), la seule solution qui soit équitable pour tous les Membres de l'Organisation et qui réalise l'égalité parmi le personnel, consiste à exonérer d'impôts nationaux les traitements et allocations versés par l'Organisation. Pour atteindre à ce résultat, la Cinquième Commission avait, jusqu'au moment de l'adoption de son rapport, approuvé un système qui comportait les éléments suivants:

1) Les fonctionnaires taxés par leur propre Gouvernement paieraient à celui-ci les impôts qui leur seraient réclamés;

2) Le Secrétaire général rembourserait ces dépenses aux fonctionnaires intéressés;

3) Chaque Etat Membre ayant ainsi taxé ses propres ressortissants verrait ajouter à sa contribution aux dépenses de l'Organisation une somme correspondante à celle qui aurait été remboursée aux ressortissants de cet Etat au titre d'impôts nationaux payés par eux.

Ce système était un peu compliqué mais il obviait à la difficulté où se trouvent, paraît-il, certains Etats d'exonérer d'impôts leurs propres ressortissants. D'autre part, avantage essentiel, il sanctionnait le double principe de l'égalité entre les Etats Membres et de l'égalité entre les ressortissants des divers pays au sein du Secrétariat.

Au terme de ses travaux, la Cinquième Commission a renversé ce système. Au lieu de prévoir que les Etats qui taxent leurs nationaux devront rembourser à l'Organisation une somme correspondant aux impôts prélevés, la résolution de la Cinquième Commission se borne à stipuler, au paragraphe 13, que le Secrétaire général devrait examiner avec le Membre intéressé les méthodes permettant d'assurer dès que possible l'application du principe d'équité entre tous les Membres.

Il en résulte que, d'après le système proposé maintenant par la Cinquième Commission, il pourrait arriver qu'une contribution d'un Membre ou celle d'un grand nombre d'Etats viennent alimenter de sommes importantes le Trésor d'un ou de quelques Etats en particulier. C'est là une conséquence inacceptable qui justifierait un vote négatif sur le crédit inscrit au budget pour le remboursement d'impôts aux fonctionnaires taxés par leur propre Gouvernement.

¹ See page 621.

² Voir page 621.

In point of fact, however, it is not likely that, during the year 1946, the Secretary-General will be faced with claims for a refund of national taxation, and therefore the Belgian and French delegations will limit themselves for the time being to the present statement of principle, whilst reserving the right to raise these points again when we come to discuss the final budget for 1946 and the estimates for 1947.

We hope that, meanwhile, a practical way will be found to achieve equity among Members and equality among personnel of the United Nations, whatever their nationality.

The PRESIDENT (*Translation from the French*): I call upon Mr. Kerno, representative of Czechoslovakia.

Mr. KERNO (Czechoslovakia): You have before you several reports of our Fifth Committee on administrative and budgetary matters. These are extremely complicated technical questions, but their importance is extremely great. They are the result of several months' hard work in the Executive Committee, then in the Preparatory Commission, then in the Advisory Group of Experts, in the Secretariat and, lastly, in our Fifth Committee. Some of them will be of very great help to our Secretary-General when he builds up the new Organization.

As to the budget it is, of course, only a provisional budget; the first regular annual budget will be submitted only during the second part of our first session in September next. This provisional budget is composed only of estimates. It was not possible to do anything else at this moment. But I may assure you that these estimates have been made after very considerable consultation of experts of many nationalities.

The voting on this first provisional budget will be an act of faith in our Secretary-General, in the Secretariat, in the different organs which will help him and in our new Organization, and I think we may and we must accomplish this act of faith.

As to the Working Capital Fund, it is based on a scale which, of course, is far from perfect. It has been proposed to you because we had no other scale; but it is understood that these advances do not prejudice in any way whatever the final scale which will be proposed in September by this Committee on Contributions, the composition and election of which is now proposed to you. I am sure that the Committee on Contributions will consider each aspect of this difficult and delicate question, and will take into consideration the difficult position of States which are suffering from the consequences of enemy occupation and the ravages of war.

May I just add one single remark: that Mr. Aghnides must be specially congratulated by all of us. He was Chairman of the Administrative and Budgetary Committee in the Preparatory Commission, and he has now been Rapporteur of the Fifth Committee, and a very

Toutefois, comme il est peu probable qu'en fait, au cours de l'année 1946, le Secrétaire général se trouve avoir à faire face à des demandes de remboursement d'impôts, la délégation belge, et avec elle la délégation française, se borneront pour l'instant à la présente déclaration de principe, en se réservant d'intervenir à nouveau lors de la discussion du budget définitif de 1946 et des prévisions budgétaires pour 1947.

Nous espérons que, dans l'intervalle, il sera possible de trouver un arrangement pratique réalisant le principe de l'égalité entre tous les Etats Membres et celui de l'égalité entre les membres du personnel, quelle que soit leur nationalité.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Kerno, représentant de la Tchécoslovaquie.

M. KERNO (Tchécoslovaquie) (*Traduction de l'anglais*): On vous a présenté plusieurs rapports émanant de la Cinquième Commission, celle des questions administratives et budgétaires. Ce sont là des problèmes techniques extrêmement complexes mais d'une très grande importance, et les rapports en question sont le résultat de plusieurs mois d'efforts de la part du Comité exécutif, de la Commission préparatoire, du Groupe consultatif d'experts, du Secrétariat et enfin de la Cinquième Commission. Certains de ces documents seront d'une grande utilité pour le Secrétaire général lorsqu'il organisera le Secrétariat.

Le budget qui vous est présenté n'est évidemment qu'un budget provisoire; le premier budget annuel normal ne sera soumis à l'Assemblée qu'au cours de la seconde partie de la première session, au mois de septembre prochain. Le présent budget provisoire ne contient que des prévisions car il n'était pas possible d'établir autre chose en cette phase préliminaire, mais je vous donne l'assurance que ces prévisions ont été établies avec le concours de nombreux experts appartenant aux pays les plus divers.

Or l'acceptation de ce premier budget provisoire constituera un acte de confiance à l'égard du Secrétaire général, du Secrétariat et des divers organes qui lui apporteront leur collaboration et de la nouvelle Organisation. C'est là un acte que nous pouvons et que nous devons accomplir.

Quant au fond de roulement, il est basé sur un barème qui est évidemment loin d'être parfait. Il vous a été proposé parce que nous ne disposions pas d'une autre échelle, mais il est entendu que les avances consenties ne préjugeront en rien le barème définitif qui vous sera présenté au mois de septembre prochain par le Comité des contributions sur la composition et la nomination duquel vous aurez maintenant à vous prononcer. Je suis persuadé que ce Comité examinera chacun des aspects de cette question complexe et délicate en tenant compte de la situation difficile dans laquelle se trouvent les Etats qui subissent les conséquences de l'occupation ennemie et des destructions occasionnées par la guerre.

Permettez-moi d'ajouter un mot: M. Aghnides a un droit tout particulier à nos félicitations. C'est lui qui a présidé le Comité administratif et budgétaire de la Commission préparatoire et il est aujourd'hui le Rapporteur de la Cinquième Commission. Une bonne part du succès obtenu

large part of the success of this Committee is due to his work and his experience.

I move the adoption of all the reports and resolutions of the Fifth Committee.

The PRESIDENT (*Translation from the French*): As there are no more speakers on the list, we shall now proceed to vote. I propose to take each of the four reports separately.

I call for a vote on the first, which is document A/41: Organization of the Secretariat.

(*A vote was taken by a show of hands.*)

Decision: *The report and resolutions were adopted by thirty-seven votes. No delegation voted against, and there were no abstentions.*

The PRESIDENT (*Translation from the French*): The second report is document A/47: Amendments to the provisional rules of procedure.

If there is no objection, I shall take it that the report is adopted.

Decision: *The report and resolution were adopted.*

The PRESIDENT (*Translation from the French*): The third report is document A/44: Budgetary and financial arrangements.

If there is no objection, the report is adopted.

Decision: *The report and resolutions were adopted.*

The PRESIDENT (*Translation from the French*): The last report is document A/48: Composition of the Committee on Contributions.

If there are no objections, the report is adopted.

Decision: *The report and resolutions were adopted.*

68. PRIVILEGES AND IMMUNITIES OF THE UNITED NATIONS: REPORT OF THE SIXTH COMMITTEE: RESOLUTIONS (DOCUMENT A/43)

The PRESIDENT (*Translation from the French*): The next item on the agenda is the report of the Sixth Committee on the privileges and immunities of the United Nations (Annex 22, page 642).

I call upon the Rapporteur of the Sixth Committee, Mr. Beckett, representative of the United Kingdom.

Mr. BECKETT (United Kingdom): I have the honour to bring before the General Assembly a further report from your Legal Committee. The document which you have to consider now is in the English version A/43, but in the French version I would ask delegates to take document A/43/Rev.1. Further, I would mention that there are two small corrigenda to both documents correcting typographical errors which appeared in the first typing.

This report, though it is in one document, covers a large amount of ground. As delegates will see, it is a report consisting of forty-one pages. I have no intention of reading those forty-one pages, or indeed any of them. I do feel, how-

ever, that this report deserves the attention of the General Assembly.

Je propose d'adopter tous les rapports et projets de résolution soumis par la Cinquième Commission.

Le PRÉSIDENT: Aucun orateur n'étant plus inscrit, nous allons procéder au vote. Je vous propose de voter séparément sur les quatre rapports.

Je mets aux voix le premier rapport sur l'organisation du Secrétariat (document A/41).

(*Il est procédé au vote à main levée.*)

Décision: *Le rapport et les résolutions sont adoptés par trente-sept voix contre zéro et sans abstention.*

Le PRÉSIDENT: Le deuxième rapport concerne les amendements au règlement intérieur (document A/47).

Si aucune opposition n'est formulée, je le considère comme adopté.

Décision: *Le rapport et les résolutions sont adoptés.*

Le PRÉSIDENT: Le troisième rapport est relatif aux dispositions budgétaires et financières (document A/44).

En l'absence de toute observation, je le considère comme adopté.

Décision: *Le rapport et les résolutions sont adoptés.*

Le PRÉSIDENT: Le dernier rapport a trait à la composition du Comité des contributions (document A/48).

Si aucune observation n'est formulée, je le considère comme adopté.

Décision: *Le rapport et les résolutions sont adoptés.*

68. PRIVILÉGES ET IMMUNITÉS DES NATIONS UNIES: RAPPORT DE LA SIXIÈME COMMISSION: RÉSOLUTIONS (DOCUMENT A/43 REV.1)

Le PRÉSIDENT: L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la Sixième Commission sur les priviléges et immunités des Nations Unies (annexe 22, page 642).

La parole est à M. Beckett, représentant du Royaume-Uni, Rapporteur de la Sixième Commission.

M. BECKETT (Royaume-Uni) (*Traduction de l'anglais*): J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale un nouveau rapport de la Commission des questions juridiques. Le document qui vous est présenté porte la référence A/43 dans la version anglaise, mais pour la version française, vous voudrez bien vous reporter au document A/43/Rev.1. En outre, je vous signale qu'il y a lieu d'apporter deux légères corrections au texte de ces deux documents qui contiennent des erreurs typographiques dans la première épreuve.

Ce rapport, tout en ne formant qu'un seul document, couvre un domaine très vaste. Comme vous le constaterez, le rapport comporte 41 pages. Je n'ai nullement l'intention de vous lire ce document en entier ni même en partie. Néan-

ever, that I should call attention to the fact that this report covers six separate items.

Of these items I think that the first is probably the most important. You have here a resolution covering a general Convention on the privileges and immunities of the United Nations, a Convention which the General Assembly is invited to adopt now in final form so that Members can immediately begin to take the necessary steps to enable them to accede to it, and so that the privileges and immunities of the United Nations may be defined by a precise instrument. This general Convention is the result of long and very detailed work. If one counts the time given to it in the Preparatory Commission as well as the work given to it in the Sixth Committee of this Assembly, this document has been under close, constant and detailed discussion for a period of not less than two months.

I now turn to the second item in the report. That second item is a resolution covering another draft Convention, but this is the draft of a special Convention between the United Nations and the United States of America as the country in which the seat of our Organization is to be situated. Whereas the general Convention is applicable to all Members of the United Nations and the difference, if any, between them is one of degree and not of kind, this special Convention deals with special problems which arise from the presence of the seat in the United States. But in this case the document which is presented to you is presented only as a basis of discussion for the purposes of negotiations which it is planned should take place between the Secretary-General, on the one hand, and the proper authorities in the United States, on the other. It is also suggested that the Secretary-General should be assisted by a committee of ten, and the names of the countries from which the members of that committee are to be chosen are set out in the second draft resolution.

Then there follow four further resolutions. The first of these, which is the third item in the report, concerns the privileges and immunities of the International Court of Justice. The effect of this, shortly, is that the judges are asked first to consider the question themselves and to express their views and recommendations, and then that this matter should be considered by the General Assembly after the views of the Court itself have been received.

The next resolution, which is the fourth item, deals with the important and possibly somewhat complicated question of the co-ordination of the privileges and immunities of the United Nations and the specialized agencies. The object of this resolution is to start the machinery in motion which will be necessary to produce this co-ordination, and therefore it proposes that the Secretary-General should open negotiations with a view to reconsideration, in the light both of the general Convention and of certain considerations which are mentioned above, of the provisions

moins, je tiens à appeler votre attention sur le fait que ce rapport traite de six questions différentes.

La première est probablement la plus importante. Il y est question d'une résolution s'appliquant à l'ensemble de la Convention générale relative aux priviléges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, Convention que l'Assemblée générale est invitée à adopter dès maintenant sous sa forme définitive afin que les Membres de l'Organisation puissent prendre les premières mesures nécessaires pour pouvoir y adhérer et que les priviléges et immunités des Nations Unies soient fixés dans un document précis. Cette Convention générale est le résultat de travaux prolongés et très approfondis. Si l'on fait le compte du temps que lui a consacré la Commission préparatoire, ainsi que de la somme de travail qu'il a demandée à la Sixième Commission de la présente Assemblée, on voit que ce document a été soumis à une discussion serrée, constante et détaillée qui n'a pas pris moins de deux mois.

Je passe au second point du rapport. Il vise une résolution s'appliquant à un autre projet de Convention, un projet de Convention spéciale entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique, en tant que pays dans lequel sera établi le siège de notre Organisation. Attendu que la Convention générale est applicable à tous les Etats Membres des Nations Unies et que la différence entre eux, s'il en existe une, est une différence de degré et non pas de nature, cette Convention spéciale traite des problèmes particuliers que soulève l'installation du siège aux Etats-Unis. Mais dans le cas d'espèce, le document qui vous est soumis n'est présenté que comme base de discussion en vue des négociations qu'on envisage entre le Secrétaire général, d'une part, et les autorités compétentes des Etats-Unis, d'autre part. Il y est proposé également que le Secrétaire général soit assisté d'un comité de dix membres; la liste des pays dans lesquels devront être choisis les membres de ce comité figure dans le second projet de résolution.

Viennent ensuite quatre autres résolutions. La première, qui fait l'objet du troisième point du rapport, a trait aux priviléges et immunités de la Cour internationale de Justice. En résumé, elle propose que les juges soient invités d'abord à étudier eux-mêmes la question et à faire connaître leur manière de voir et leurs recommandations, et que la question soit soumise ensuite à l'Assemblée générale lorsque l'opinion de la Cour elle-même sera connue.

La résolution suivante qui fait l'objet du quatrième point du rapport concerne la question importante et peut-être assez complexe de la coordination des priviléges et immunités de l'Organisation des Nations Unies avec ceux des institutions spécialisées. Cette résolution a pour objet de mettre en mouvement le mécanisme permettant d'assurer cette coordination et, à cet effet, elle suggère que le Secrétaire général entreprenne des négociations en vue de réexaminer, à la lumière de la Convention générale et de certaines considérations mentionnées ci-dessus, les

under which the specialized agencies at present enjoy privileges and immunities.

The fifth item is a small, simple, but possibly quite important matter from a practical point of view. It requires that the official cars of the Organization should be insured against third party risks and thereby prevent a possible source of grievance arising from the immunities of our Organization.

Lastly, there is a resolution regarding arrangements that may be made so that officials, persons who are now in the service of the Governments of Members and who are transferred to the service of the United Nations or seconded for service with the United Nations, should be able to preserve those pensions rights which have accrued to them while they were in the service of their own Governments.

All these six items are presented to the Assembly in one report which, in fact, covers about half the whole work of the Legal Committee. Though there are one or two reservations which are set out in the report, together with the reasons therefor, all the items were approved in Committee unanimously, and we hope therefore that the same unanimity may prevail in the General Assembly.

The PRESIDENT (*Translation from the French*): I call upon Sir Hartley Shawcross, representative of the United Kingdom.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom): I want just to say a few words to commend the two draft Conventions which have been submitted to the General Assembly by the Sixth Committee, and may I say just a word first about the special draft Convention which has been submitted by the Committee for the purposes of negotiation with the United States of America.¹

That Convention, as the Assembly will appreciate, has been put forward as a basis for negotiations with the United States, and it is fair to say that the United States themselves, considering that this was a matter in which the Organization was on one side and they were on the other, took no actual part in the discussions in the Committee about it, stood aside and are not committed by it. None the less, we attempted to take into account, as far as we could, all the legitimate considerations by which the United States might reasonably take exception.

I mention those points just to emphasize that, although, of course, this document is merely put forward as a basis of negotiation, it is not put forward as a kind of list of maximum demands which we do not expect to see accepted, and which we are content to have whittled down and whittled away by a process of bargaining. It is put forward as a solid basis of negotiation in order

dispositions en vertu desquelles les institutions spécialisées jouissent des priviléges et immunités dont elles bénéficient actuellement.

Le cinquième point a trait à une question simple et plus limitée mais qui peut, du point de vue pratique, avoir une grande importance. La résolution prévoit l'assurance des voitures officielles de l'Organisation contre les accidents causés à des tiers; cette assurance est destinée à éviter une source de griefs possibles provenant des immunités accordées à notre Organisation.

Enfin vient une résolution relative aux dispositions à prendre pour permettre aux fonctionnaires et aux personnes actuellement au service des Gouvernements des Etats Membres qui passent au service des Nations Unies ou sont détachés auprès de cette Organisation de conserver les droits aux retraites ou pensions qu'ils ont acquis pendant leurs années de service auprès de leur Gouvernement.

L'ensemble de ces six points est exposé à l'Assemblée dans un rapport unique qui en fait représente la moitié environ de l'ensemble des travaux de la Commission des questions juridiques. Bien que le rapport formule une ou deux réserves en indiquant les raisons qui les motivent, tous les points exposés ont reçu l'approbation unanime de la Commission et nous espérons que la même unanimous sera obtenue à l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT: La parole est à Sir Hartley Shawcross, représentant du Royaume-Uni.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) (*Traduction de l'anglais*): Je n'ai que quelques mots à dire. Je désire vous recommander les deux projets de Convention qui ont été soumis à l'Assemblée générale par la Sixième Commission et je vous parlerai d'abord brièvement du projet de Convention spéciale qui a été présenté par la Commission en vue des négociations avec les Etats-Unis d'Amérique¹.

Ainsi que l'Assemblée pourra s'en rendre compte, cette Convention a été présentée comme base de négociations avec les Etats-Unis. Il convient de remarquer que les Etats-Unis eux-mêmes, considérant qu'il s'agissait en l'espèce d'une question dans laquelle l'Organisation des Nations Unies se trouve d'un côté et les Etats-Unis de l'autre, n'ont pris aucune part aux débats soulevés au sein du Comité à ce sujet, mais se sont abstenu et n'ont donc contracté aucun engagement. Nous ne nous en sommes pas moins efforcés de tenir compte, dans toute la mesure du possible, de toutes les considérations légitimes susceptibles d'intéresser les Etats-Unis, et il nous est arrivé parfois de modifier les propositions présentées, afin de parer aux objections que nous paraissaient devoir raisonnablement soulever certains points de la part des Etats-Unis.

Ces remarques ont uniquement pour but de souligner que ce document, bien qu'il n'ait évidemment été présenté qu'à titre de base de négociations, ne constitue pas une sorte de liste des demandes maxima que nous ne nous attendons pas à voir adoptées et que nous accepterions de voir réduites par des marchandages. Ce projet de Convention est présenté en vue de constituer une

¹ See page 650.

¹ Voir page 650.

to indicate the lines which we think, in principle, the Convention ought to take. Adjustments, of course, there must be, adjustments up and adjustments down, but we hope that the United States will feel able, in principle, to accept the draft in the terms in which it is put forward.

I want to refer in particular to section 7 of that draft. Section 7 of the draft special Convention with the United States permits the establishment of broadcasting stations on behalf of the United Nations Organization. I suppose that one of the greatest obstacles to understanding and to unity in this world, which is racked by so many vital and difficult problems, is the lack of any source from which the peoples of the world may ascertain in an authoritative form information about each other's difficulties and about each other's special points of view. The national press and the national broadcasting organizations of different countries, whether they are under some measure of Government control or whether, as in this country, they are completely free to express whatever view they like, naturally and inevitably tend to discuss and to report matters from a national point of view and to stress national aspects. If great debates take place, debates in which the statesmen of different countries participate, the national press of each particular country naturally tends to report and tends to emphasize the speeches of its own statesmen to the neglect, sometimes, of the answers which may be put forward in the speeches of other statesmen, and sometimes to the complete exclusion of the views which may be expressed by statesmen of other countries. And so, in the result, the opinion of each country is sometimes in danger of being formed on a biased national basis and of being arrived at in ignorance of both sides of the question.

We believe that in the long run that does not make for strength in national government, and that it certainly does not make for unity in international affairs. It is not enough that nation should speak unto nation. We think that the United Nations Organization, as an organization of United Nations, must be able to speak, and to speak fearlessly and impartially, to the peace-loving peoples of the whole world; and so we venture to express the hope now, at the very beginning of this matter, that section 7 of this draft Convention with the United States shall not prove to be a dead letter. The matter will have to be worked out in detail. Arrangements will have to be made both in the United States, and no doubt in other countries, for relaying broadcasts that may be made; but we hope it will be possible to take early steps to implement the provisions of section 7 of this Convention and to establish radio stations from which the United Nations Organization may give the world the truth, the courage to face it and the knowledge to solve the problems which the truth involves.

Now I want to say a word or two about, and to commend to the Assembly, the draft Conven-

bao solide pour les négociations et il a pour objet de marquer, dans ses grandes lignes, l'aspect que la Convention devrait revêtir en principe. Il y aura lieu évidemment de procéder à certains ajustements dans l'un et l'autre sens, mais nous espérons que les Etats-Unis seront disposés en principe à accepter les termes du projet établi.

Je tiens à faire une allusion particulière à la section 7 de ce projet de Convention spéciale avec les Etats-Unis qui permet l'installation de stations radiophoniques pour le compte de l'Organisation des Nations Unies. Je crois que l'un des plus grands obstacles à la compréhension internationale et à l'unité d'un monde qui se heurte à tant de problèmes d'une difficulté et d'une importance extrêmes est l'absence d'une source autorisée qui permettrait aux peuples du monde d'être informés de leurs difficultés respectives et de leurs points de vue particuliers. La presse et les organisations de radiodiffusion nationales des différents pays, qu'elles soient placées sous le contrôle plus ou moins étendu de leur Gouvernement, ou bien, comme c'est le cas pour notre pays, qu'elles soient entièrement libres d'exprimer leur point de vue, ont inévitablement et tout naturellement tendance à discuter et à exposer certaines questions d'un point de vue national et à mettre l'accent sur l'aspect national qu'elles présentent. Lorsque de grands débats internationaux ont lieu, débats auxquels prennent part les hommes d'Etat de divers pays, la presse de chacun des pays intéressés a naturellement tendance à publier et à mettre en relief les discours prononcés par ses propres hommes d'Etat, en négligeant parfois les réponses des autres hommes d'Etat et en omettant totalement les vues exprimées par les membres des gouvernements d'autres pays. Il en résulte que, dans chaque pays, l'opinion risque parfois de se former sur la base d'informations partielles et d'ignorer que la question a deux côtés.

Nous estimons qu'à la longue cela ne contribue pas à renforcer l'autorité d'un gouvernement national ni certes à établir l'unité dans le domaine international. Il ne suffit pas qu'une nation s'adresse à une autre nation. Nous pensons que l'Organisation des Nations Unies en tant qu'organisation internationale doit pouvoir s'adresser sans crainte et en toute impartialité aux peuples pacifiques du monde entier. Nous espérons donc, au moment où nous nous engageons dans cette voie, que la section 7 du projet de Conventions avec les Etats-Unis ne restera pas lettre morte. La question devra être mise au point dans le détail. Il conviendra de prendre, aussi bien aux Etats-Unis que dans d'autres pays, des mesures pour relayer les émissions qui pourront être faites. Mais nous espérons qu'il sera possible de prendre, sans tarder, des mesures pour donner effet aux dispositions de la section 7 de ladite Convention et pour installer des stations radiophoniques d'où l'Organisation des Nations Unies pourra dire la vérité à l'univers et lui donner, avec le courage de la regarder en face, les informations nécessaires pour lui permettre de résoudre les problèmes qu'elle comporte.

Je désire maintenant dire quelques mots pour recommander à l'Assemblée le projet de Conven-

tion on privileges and immunities,¹ and I want to refer to certain particular aspects of that Convention. But at the very outset I want to tell the Assembly this: that it is the intention of His Majesty's Government to accede to this Convention with the least possible delay, and to ask the Parliament of this country for any necessary statutory powers which may be required to enable us to implement to the full the provisions of this Convention. We hope to be, and I expect we may be, the first of the Powers to accede to this most important document. It is an important document and an historic document.

It is important that in setting up this great new international Organization we should not ask for it to possess privileges and immunities which are greater than those required for its efficient organization. That would lead to unnecessary conflicts with the national sovereignty of particular Member States. On the other hand, equally important is it to ensure that it has adequate privileges and immunities. To give too few would fetter the United Nations Organization in the discharge of its tasks. The Charter provides that the immunities and privileges to be granted should be such as are necessary for the fulfilment of its purposes, and that is exactly what this important and historic document does. Within the scope and the ambit of the Charter this Convention will give the United Nations Organization, in every Member State, a sufficient degree of sovereignty in regard to its own affairs to enable it to carry out its functions independently, impartially and efficiently.

I do not want to refer, however, to this matter in general terms. As you will have seen from the report, certain States, I think only four in number, have felt it necessary to make reservations on particular points which are dealt with in the Convention. I do not for a moment complain about that. We understand completely the position which these different States have had to take up. There are important matters involved here, one of them, perhaps, a constitutional matter, and it is not so easy for some delegations as it is for that of the United Kingdom here, right at the seat of its own Government, to obtain instructions and to obtain authority in regard to particular matters. But we do venture to express the hope that the delegates of those States which have found it necessary to make reservations now will be able to persuade their Governments to withdraw those reservations and to accede to this Convention unconditionally.

May I just remind the Assembly about the three matters in regard to which reservations have been made? They arise under section 18 and under section 30 of the draft Convention. Under section 18, I think it is clause 18 (b), some States have found it necessary to make a reservation for the moment in regard to the ques-

tion relativ aux priviléges et immunités¹ dont je tiens à souligner certains aspects particuliers. Dès l'abord, je désire faire connaître à l'Assemblée qu'il entre dans les intentions du Gouvernement de Sa Majesté d'adhérer à cette Convention dans le plus bref délai possible et de demander au Parlement de notre pays les pouvoirs nécessaires pour que nous puissions mettre en œuvre les dispositions de cette Convention. Nous espérons être, et je pense que nous serons la première Puissance qui donnera son adhésion à ce document d'une importance capitale et historique.

Il est important qu'en établissant cette grande Organisation internationale nouvelle, nous ne demandons pas de priviléges et immunités dépassant ceux qui sont nécessaires au bon fonctionnement de l'Organisation; toute politique différente ne manquerait pas de porter inutilement atteinte à la souveraineté nationale des Etats Membres. D'autre part, il importe également d'assurer à l'Organisation la jouissance des priviléges et des immunités nécessaires. En accorder trop peu aurait pour effet d'entraver l'Organisation des Nations Unies dans l'accomplissement de ses fonctions. La Charte stipule que les immunités et priviléges à accorder aux Nations Unies doivent être suffisants pour permettre à l'Organisation d'atteindre ses fins et tel est exactement le résultat qu'obtint ce document historique important. Dans les limites et dans le cadre de la Charte, cette Convention assurera à l'Organisation des Nations Unies, sur le territoire de chacun des Etats Membres, le degré de souveraineté qui lui est indispensable pour ses propres affaires, en lui permettant ainsi de s'acquitter de sa tâche avec impartialité et compétence ainsi qu'en toute indépendance.

Cependant je ne veux pas vous entretenir de cette question en termes généraux. Comme vous le verrez d'après le rapport, certains Etats—quatre je crois—ont estimé nécessaire de formuler des réserves sur certains points particuliers traités dans la Convention. Je ne songe pas un seul instant à m'élever contre cela. Nous comprenons très bien la situation dans laquelle se trouvent les différents Etats intéressés. D'importantes questions sont en jeu dans cette Convention; l'une d'entre elles relève peut-être du domaine constitutionnel, et il n'est pas aussi facile pour certaines délégations de recevoir des instructions de leurs gouvernements respectifs et d'obtenir les pouvoirs nécessaires dans des cas donnés que pour la délégation du Royaume-Uni qui se trouve au lieu même où siège son propre Gouvernement. Mais nous tenons à exprimer notre espoir que les délégués des Etats qui ont jugé utile de formuler des réserves pourront amener leurs gouvernements à ne pas y donner suite et à adhérer sans restrictions à la Convention.

Je me permets de rappeler à l'Assemblée les trois questions au sujet desquelles des réserves ont été faites. Elles ont trait aux articles 18 et 30 du projet de Convention. Pour ce qui est de l'article 18 b), certains Etats ont jugé nécessaire de faire une réserve provisoire sur le point de savoir si les fonctionnaires de l'Organisation des Nations

¹ See page 644.

¹ Voir page 644.

tion whether officials of the United Nations Organization should be relieved of national taxation. That was a matter which, as you have heard, was considered by the Fifth Committee. It was obviously a matter of convenience; it was obviously inexpedient to have officials of the Organization at the same level remunerated on a basis which, in effect and in its real value to them, differed. But that was a matter of convenience dealt with by the Fifth Committee.

The matter to which we attach great importance, as a matter of principle, is that which arises under clause 18 (c) and which deals with the immunity of officials of the United Nations from any obligation of military service to their national States. We are attempting now to set up an international civil service. We want it to be an international civil service, to be free, to be independent. A man cannot serve two masters, and we believe that it will be impossible to establish an international civil service in the best sense of the word, in the true sense of the word, if its members remain under military obligations to particular Member States.

Loyalty to one's own State, allegiance to one's own country, are very important and, indeed, very admirable things. But, as civilization progresses and as this great Organization of the United Nations moves forward, there is perhaps something which is going to become even greater and more admirable than these, and that is loyalty to the United Nations, allegiance to this great Organization which we are founding. You cannot have a divided loyalty; you cannot have in this matter two allegiances.

We are asking very little of the States in regard to this matter. We are not asking them to give up battalions or divisions of their national armies—the national armies that we hope will never be used again. We are asking them merely to release a handful of men in order that we may establish a civil service which is truly international and truly free. I ventured to give in the Committee a case, a case which is completely hypothetical, in order to show how impossible it would be if members of our Secretariat remained under military obligation to their own States. Supposing that in some case it were found necessary to initiate a system of sanctions against the United Kingdom. I can give that case quite safely, for His Majesty's Government believes in the principle of accepting majority decisions of the General Assembly and will always accept decisions duly arrived at under the Charter. Sanctions will never be operated against us. But take that as a hypothetical case and suppose that some member of the Secretariat, a British subject, was in those circumstances called upon to perform his duties of military service for the United Kingdom. What would be the position then? Where would his loyalty lie? Would he serve the United Nations or would he serve the United Kingdom? One cannot risk that kind of conflict, that kind of division of allegiance arising, and I hope very earnestly that those States which have felt compelled to make reservations

Unies devront être exonérés de l'impôt national. Cette question, comme on vous l'a exposé, a été soumise à l'examen de la Cinquième Commission. Il s'agissait évidemment d'une question de commodité; il serait naturellement fâcheux qu'il existât dans l'Organisation des fonctionnaires qui, occupant le même rang, recevraient une rémunération ne représentant pas, en fait, le même pouvoir d'achat réel. Mais c'est là une question de commodité qui a été traitée par la Cinquième Commission.

La question à laquelle nous attachons une grande importance, en tant que question de principe, est celle qui s'élève relativement à l'article 18 (c) et qui traite de l'exemption des fonctionnaires des Nations Unies de toutes obligations de service militaire envers les Etats dont ils sont ressortissants. Nos efforts actuels visent à établir une administration internationale. Une telle institution doit être libre et indépendante. Un homme ne peut pas servir deux maîtres, et nous estimons qu'il sera impossible d'instituer une administration internationale dans le meilleur sens du mot, dans le vrai sens du mot, si son personnel reste soumis à des obligations militaires envers les pays Membres auxquels ils appartiennent.

La loyauté et la fidélité envers son propre pays sont des sentiments admirables et dont je mesure l'importance. Mais avec le progrès de la civilisation et avec le développement de l'Organisation des Nations Unies, une vertu plus grande et plus admirable encore que ces sentiments se développera peut-être: la loyauté envers les Nations Unies, l'obéissance à cette grande Organisation que nous sommes en train de créer. On ne peut partager sa loyauté entre deux maîtres, on ne peut obéir à deux souverainetés.

Or, à ce propos nous demandons très peu aux Etats intéressés. Nous ne leur demandons pas de renoncer à des bataillons ou à des divisions de leurs armées nationales, armées auxquelles, nous l'espérons, on n'aura plus jamais recours. Nous ne leur demandons que de libérer une poignée d'hommes afin de pouvoir établir une administration qui soit vraiment internationale et réellement libre. Devant la Commission, j'ai exposé, à titre purement hypothétique, une thèse visant à démontrer l'impossibilité dans laquelle se trouvent les membres du Secrétariat de rester soumis aux obligations militaires vis-à-vis des Etats auxquels ils appartiennent. Supposons que, dans un cas donné, il s'avère nécessaire de mettre en œuvre un système de sanctions contre le Royaume-Uni. Je puis prendre cet exemple sans aucun risque car le Gouvernement de Sa Majesté est partisan du principe de l'acceptation des décisions de la majorité de l'Assemblée générale et acceptera toujours les décisions dûment prises en vertu de la Charte. Il n'y aura jamais de sanctions à prendre contre nous. Mais, prenons cet exemple à titre d'hypothèse et supposons qu'un membre donné du Secrétariat, sujet britannique, soit amené dans ces conditions à s'acquitter de ses obligations de service militaire envers le Royaume-Uni. Quelle serait alors la situation? Où serait son devoir de citoyen loyal? Devrait-il servir les Nations Unies ou bien le Royaume-Uni? On ne peut s'exposer à des conflits de ce

at this stage will find it possible to persuade their Governments to accede to this Convention unconditionally and that they will find their hands strengthened in doing that by the fact that all their colleagues here have been able to approve it with unanimity.

The final matter to which I want to refer only in a word is section 30 of the Convention, which deals with the reference of disputes to the International Court of Justice. Two or three States found it necessary to make some reservation in regard to that matter. I could not help thinking there was some misconception in regard to it, because that provision for reference of disputes under the Convention to the International Court only comes into operation in the event of the parties to a dispute not being able to agree to its settlement by any other means. If parties to a dispute under this Convention cannot agree to a settlement by any other means then it is, in our view, quite essential that something should be provided in the Convention so as to ensure that disputes, if they unhappily arise, are settled. It was the common practice in every international convention entered into after the establishment of the League of Nations to include a provision of this kind. Nobody ever objected to it; it was taken as a matter of course. And if we are going to treat this matter seriously, if we intend not only to accede to this Convention, but to operate it and stand by it, it is essential that at this moment, when we are surely moving forward rather than backward in regard to the rule of law in international affairs, we should include a clause of this kind, remembering that this was the common practice before the war, and that we should not take a retrograde step in regard to the matter.

I therefore commend these two draft Conventions to the General Assembly and I hope we shall adopt them unanimously and that all States will be able to accede to them in the very near future.

The PRESIDENT (*Translation from the French*): I call upon Mr. Vandenberg, representative of the United States of America.

Mr. VANDENBERG (United States of America): I rise only to make the position of the delegation of the United States perfectly plain in regard to the reports of the Fifth and Sixth Committees. We have reserved our position in respect of tax immunities in regard to the reports of both Committees. The Constitution of the United States gives the American Congress sole power to exempt American citizens from taxation.

The distinguished delegate for the United Kingdom made a very interesting and moving appeal in respect of rival allegiances, and suggested that a man cannot serve two masters. Quite in the spirit in which the able delegate for the United Kingdom spoke, the delegation of the United States does not propose to serve two masters. Its master is the Constitution of the United States. This does not, however, mean that the attitude of the Government of the United States

genre, et j'espère bien vivement que ceux des Etats qui ont été amenés à formuler des réserves trouveront le moyen de persuader leurs Gouvernements de donner leur adhésion totale à cette Convention et que leur position se trouvera renforcée du fait que tous leurs collègues auront pu donner leur approbation à la Convention à l'unanimité.

J'en arrive au dernier point, à savoir la section 30 de la Convention qui traite du renvoi des différends à la Cour internationale de Justice. Deux ou trois Etats ont jugé nécessaire de formuler des réserves sur ce point. Je ne puis m'empêcher de penser que cela est dû au fait que la question n'a pas été bien comprise, étant donné que la clause relative au renvoi des différends à la Cour internationale de Justice n'est applicable que dans le cas où les parties en litige n'ont pu régler le différend par un autre moyen quelconque. Pour le cas où les parties en litige tombant sous le coup de la présente Convention n'arriveraient pas à s'entendre, il nous semble indispensable que la Convention comporte une clause permettant de régler les différends qui pourraient, malheureusement, s'élever. Dans les conventions internationales conclues après la création de la Société des Nations il était d'usage de prévoir des dispositions de ce genre. Personne ne s'est jamais élevé contre cette pratique qui semblait tout à fait naturelle. Si nous voulons considérer la question sérieusement, si nous nous proposons, non seulement d'adhérer à cette Convention, mais de veiller à son application et de la défendre, il est indispensable, au moment où nous faisons certainement un pas en avant plutôt qu'en arrière dans le domaine du règne du droit dans les affaires internationales, de prévoir des dispositions en ce sens, en nous rappelant que c'était là une pratique courante avant la guerre. En aucun cas, il ne faut reculer en cette matière.

En conséquence, je recommande ces deux projets de Convention à l'Assemblée générale et j'espère qu'elle les adoptera à l'unanimité et que tous les Etats pourront y adhérer très prochainement.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Vandenberg, représentant des Etats-Unis d'Amérique.

M. VANDENBERG (Etats-Unis d'Amérique) (*Traduction de l'anglais*): Je ne prends la parole que pour préciser l'attitude de la délégation des Etats-Unis relativement aux rapports des Cinquième et Sixième Commissions. Nous avons réservé notre position en ce qui concerne les immunités fiscales envisagées dans les rapports de ces deux Commissions. La Constitution des Etats-Unis confère au Congrès américain exclusivement le pouvoir d'exonérer d'impôt les citoyens américains.

L'éminent délégué du Royaume-Uni a, en termes émouvants, fait un exposé fort intéressant relatif au conflit d'obéissance, et a déclaré qu'un homme ne pouvait servir deux maîtres. Inspirée des mêmes sentiments que ceux qui animent le délégué du Royaume-Uni, la délégation des Etats-Unis ne se propose pas non plus de servir deux maîtres. Son seul maître, c'est la Constitution des Etats-Unis. Néanmoins ceci ne signifie pas que le Gouvernement des Etats-Unis

is not totally at one with a co-operative attitude, and wholly hospitable in regard to all co-operation which we, as the host country, shall undertake to give to this great institution when it goes upon its way. Indeed, even so far as privileges and immunities are concerned, I am very happy to say that the last session of the American Congress has already passed a statute which includes, I should say, about ninety-five per cent of the things which the report and general Convention from the Sixth Committee anticipate.

The delegation of the United States also reserves its position in respect of national service exemptions under the general Convention reported by the Sixth Committee. This again is due to the fact that the Constitution of the United States permits no authority other than the American Congress to deal with this matter, and we are not in a position to prejudge that ultimate consideration.

With these exceptions, we have been very happy to accept the balance of the report of the Fifth Committee, and we are very glad to vote, with these reservations, for the general Convention.

So far as the special Convention is concerned, we shall abstain from voting, because the special Convention is one to which the Government of the United States will be a party, and we consider it would be inappropriate for us to prejudge the case here.

In this entire attitude, I want to repeat that the purpose and the intention and the heartfelt desire, not only of the delegation of the United States, but of the American people, I am sure I speak for them in this matter with complete justification, is to extend every consideration, and to give every possible co-operation, to the United Nations Organization as it proceeds upon the greatest and most hopeful adventure in the history of human kind.

The PRESIDENT (*Translation from the French*): As there are no more speakers on the list, we shall proceed to vote. I think the best method is to vote on the resolutions one by one, so that delegations which wish to abstain on any particular decision may do so.

The first resolution concerns the general Convention on privileges and immunities of the United Nations. Is there any objection to this text? If there is none, it is adopted.

Decision: *The resolution was adopted.*

The PRESIDENT (*Translation from the French*): The second resolution is that concerning negotiations to be entered into with the competent authorities in the United States with regard to the measures to be taken in connection with the establishment in the United States of the permanent headquarters of the United Nations, together with the draft Convention to serve as a basis of discussion. I call for a vote on this text.

Decision: *The resolution was adopted, with one abstention.*

ne s'inspire pas d'un esprit de coopération sans réserve et, en tant que pays hôte, il ne manquera pas d'adopter cette attitude vis-à-vis de cette grande Organisation lorsqu'elle se mettra au travail. En fait, en ce qui concerne les priviléges et les immunités, j'ai le plaisir de vous faire connaître que le Congrès américain, au cours de sa dernière session, a voté une loi qui, dans la proportion de quatre-vingtquinze pour cent environ, donne déjà satisfaction aux demandes formulées par la Sixième Commission dans le rapport et dans la Convention générale.

La délégation des Etats-Unis réserve également son attitude en ce qui concerne l'exception du service militaire national envisagée par la Convention générale qui fait l'objet du rapport de la Sixième Commission. Cette attitude est due au fait que la Constitution des Etats-Unis ne permet à aucune autre autorité en dehors du Congrès de traiter de cette question, et nous ne sommes pas à même de préjuger la décision qui sera prise ultérieurement sur ce point.

Sous ces réserves, nous sommes heureux d'adopter les autres parties du rapport de la Cinquième Commission et de nous prononcer en faveur de la Convention générale avec les réserves que je viens de formuler.

En ce qui concerne la Convention spéciale, nous nous abstiendrons de prendre part au vote, étant donné que le Gouvernement des Etats-Unis sera partie à cette Convention et qu'il serait tout à fait inopportun pour nous de préjuger la question ici.

Cette mise au point étant faite, je tiens à répéter que le but, l'intention et le désir profond non seulement de la délégation des Etats-Unis, mais aussi du peuple américain, sont d'accorder toute l'aide et toute la coopération possibles à l'Organisation des Nations Unies dans l'entreprise la plus grandiose de l'histoire de l'humanité qui suscite de si grands espoirs.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a plus d'orateurs inscrits. Nous allons donc procéder au vote. Je pense que la façon de procéder la plus claire consiste à voter successivement sur les différentes résolutions, ce qui permettrait en outre aux délégations qui le désirent de s'abstenir sur certaines des décisions à prendre.

La première résolution est relative à l'adoption de la Convention générale sur les priviléges et immunités à accorder à l'Organisation. Il n'y a pas d'opposition à l'adoption de ce texte? Si non, je considérerai la résolution comme adoptée.

Décision: *La résolution est adoptée.*

Le PRÉSIDENT: La deuxième résolution est relative aux négociations à entamer avec les autorités compétentes des Etats-Unis d'Amérique sur les dispositions à prendre à la suite de l'établissement aux Etats-Unis d'Amérique du siège permanent de l'Organisation, ainsi qu'au projet de Convention destiné à servir de base de discussion pour ces négociations. Je mets ce texte aux voix.

Décision: *La résolution est adoptée: il y a une abstention.*

The PRESIDENT (*Translation from the French*): The third resolution is that concerning the privileges and immunities of the International Court of Justice. Is there any observation? If not, I shall regard the resolution as adopted.

Decision: *The resolution was adopted.*

The PRESIDENT (*Translation from the French*): The fourth resolution relates to the co-ordination of privileges and immunities of the United Nations with those of the specialized agencies. Is there any opposition? If not, I shall regard the resolution as adopted.

Decision: *The resolution was adopted.*

The PRESIDENT (*Translation from the French*): The fifth resolution relates to third-party risk insurance for motor vehicles belonging to the United Nations or its employees. Is there any opposition? If not, I shall regard the resolution as adopted.

Decision: *The resolution was adopted.*

The PRESIDENT (*Translation from the French*): The sixth resolution concerns the measures to be taken in order that officials of Member States who have been seconded to the United Nations should not thereby lose accrued rights under pension schemes. Is there any opposition? If not, I shall regard the resolution as adopted.

Decision: *The resolution was adopted.*

69. COMMITTEE STRUCTURE OF THE GENERAL ASSEMBLY: REPORT OF THE SIXTH COMMITTEE (DOCUMENT A/36)

The PRESIDENT (*Translation from the French*): The next item on our agenda is the report of the Sixth Committee on the Committee structure of the General Assembly (Annex 23, page 663).

I call upon the Rapporteur of the Sixth Committee, Mr. Beckett, representative of the United Kingdom.

Mr. BECKETT (United Kingdom), Rapporteur: The report now before you is not likely, I think, to cause any discussion at all. One of the matters which the Sixth Committee was asked to consider was the Committee structure of the General Assembly. After dealing with a special matter concerning the General Committee, that has already been passed by this Assembly, the Sixth Committee merely says that it has no further suggestions to make.

The PRESIDENT (*Translation from the French*): Does anyone wish to speak? If there are no objections, I shall regard the report proposed by the Sixth Committee as adopted.

Decision: *The report was adopted.*

70. TERMS OF OFFICE OF MEMBERS OF COUNCILS: REPORT OF THE GENERAL COMMITTEE: RESOLUTION (DOCUMENT A/51)

The PRESIDENT (*Translation from the French*): We now come to the second item on

Le PRÉSIDENT: La troisième résolution porte sur les priviléges et immunités de la Cour internationale de Justice. Il n'y a pas d'observation? S'il n'y en a pas, je considérerai le texte comme adopté.

Décision: *La résolution est adoptée.*

Le PRÉSIDENT: Vient ensuite la quatrième résolution relative à la coordination des priviléges et immunités de l'Organisation des Nations Unies avec ceux des institutions spécialisées. Pas d'objection? S'il n'y en a pas, je considérerai le texte comme adopté.

Décision: *La résolution est adoptée.*

Le PRÉSIDENT: La cinquième résolution vise les assurances contre les accidents aux tiers qui seraient provoqués par des automobiles de l'Organisation et des membres du personnel. Il n'y a pas d'opposition? S'il n'y en a pas, je considérerai la résolution comme adoptée.

Décision: *La résolution est adoptée.*

Le PRÉSIDENT: La sixième résolution est relative aux dispositions à prévoir pour que les fonctionnaires d'Etats Membres qui sont mis à la disposition de l'Organisation ou détachés dans ses services ne perdent point, du fait de ce détachement, leurs droits acquis à pension. Il n'y a pas d'opposition? S'il n'y en a pas, je considérerai la résolution comme adoptée.

Décision: *La résolution est adoptée.*

69. COMMISSIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE: RAPPORT DE LA SIXIÈME COMMISSION (DOCUMENT A/36)

Le PRÉSIDENT: L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la Sixième Commission sur les Commissions de l'Assemblée générale (annexe 23, page 663).

La parole est à M. Beckett, représentant du Royaume-Uni, Rapporteur de la Sixième Commission.

M. BECKETT (Royaume-Uni), Rapporteur (*Traduction de l'anglais*): Le rapport qui est maintenant devant vous n'est pas susceptible, je crois, de soulever la moindre discussion. L'une des questions que la Sixième Commission a été invitée à examiner a été celle de la structure des Commissions de l'Assemblée générale. Après avoir traité d'une question particulière relative au Bureau, dont la solution a déjà été approuvée par l'Assemblée générale, la Sixième Commission se borne à remarquer qu'elle n'a aucune suggestion à présenter.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un demande-t-il la parole? S'il n'y a pas d'objections, je considérerai le rapport présenté par la Sixième Commission comme adopté.

Décision: *Le rapport est adopté.*

70. MANDAT DES MEMBRES DES CONSEILS: RAPPORT DU BUREAU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE: RÉSOLUTIONS (DOCUMENT A/51)

Le PRÉSIDENT: Nous passons au second point de l'ordre du jour, c'est-à-dire au rapport du

the agenda: Report of the General Committee on the terms of office of the members of the Councils (Annex 15a, page 597). I should like to call your attention to this question: there was some confusion in connection with a vote which was taken at an earlier meeting, and this must now be clarified.

You will remember that the Assembly referred to the General Committee the question of the terms of office of members of Councils elected by the General Assembly last January. The General Committee was of opinion that this question should not be considered as finally disposed of by the General Assembly until the latter had voted directly on the matter. To enable the Assembly to take a definite decision, the General Committee has submitted the following text:

"Resolved that it is the sense of this Assembly that members of Councils elected in January 1946 under the provisional rules of procedure shall hold office for twenty months and that elections of their successors shall be held at the second regular session of the General Assembly.

"The Secretary-General is requested to report at the opening of the second part of the first regular session what, if any, changes in the rules he deems necessary to give effect to the foregoing."

We already have before us an amendment by the New Zealand delegation which proposes to replace the words "for twenty months" by the words "for twelve months" (document A/53). In point of fact, three methods have been suggested. Some representatives are in favour of twenty months, others of twelve months, and still others may vote for eight months. As this matter has already been discussed at some length, I propose that, if the Assembly agrees, not more than two representatives should speak in favour of each method.

I call upon Mr. MacEachen, representative of Uruguay.

Mr. MAC EACHEN (Uruguay): I would like to submit an amendment for a term of eight months.

The PRESIDENT (*Translation from the French*): So far three representatives have asked to speak: the representative for France will speak in favour of a period of twenty months, Mr. Fraser in favour of a period twelve months, and the representative for Uruguay in favour of a period of eight months. The representative for the United States also wishes to speak in favour of a period of twelve months.

Mr. LOPEZ (Philippine Commonwealth): I should like to speak in support of a period of twelve months.

The PRESIDENT (*Translation from the French*): I am sorry, but two representatives have already put their names down to speak in favour of twelve months—the representative of New Zealand and the representative of the United States, so that unless the Assembly decides not to

Bureau de l'Assemblée sur le mandat des membres des Conseils (annexe 15a, page 597). J'appelle l'attention des membres de l'Assemblée sur cette question: il s'agit d'éclaircir un vote qui s'est produit dans une certaine confusion lors d'une précédente séance.

L'Assemblée se rappelle qu'elle avait envoyé au Bureau la question de la durée des mandats des membres des Conseils élus par l'Assemblée générale en janvier dernier. Le Bureau a estimé que cette question ne devait être considérée comme définitivement réglée par l'Assemblée générale que lorsque celle-ci aurait procédé directement à un vote sur la question. Pour permettre à l'Assemblée générale de se prononcer en toute clarté, le Bureau soumet à l'Assemblée générale le texte suivant:

"L'Assemblée générale décide que les membres des Conseils élus en janvier 1946 conformément au règlement provisoire resteront en fonctions pendant vingt mois et que l'élection de leurs successeurs aura lieu lors de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale.

"Le Secrétaire général fera rapport à l'Assemblée générale dès l'ouverture de la deuxième partie de la première session ordinaire sur les modifications éventuelles qu'il jugerait nécessaire d'apporter au règlement pour donner effet au paragraphe ci-dessus."

Nous sommes déjà saisis d'un amendement de la délégation néo-zélandaise qui propose de remplacer les mots "pendant vingt mois" par les mots "pendant douze mois" (document A/53). Il y a en réalité trois systèmes en présence. Les uns sont partisans d'un mandat de vingt mois, d'autres d'un mandat de douze mois et il y a enfin les partisans éventuels du mandat de huit mois. Comme cette question a déjà été amplement discutée, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je propose de limiter le nombre des orateurs à deux au maximum pour chacune des théâtres que je viens de mentionner.

La parole est à M. MacEachen, représentant de l'Uruguay.

M. MAC EACHEN (Uruguay) (*Traduction de l'anglais*): Je désire présenter un amendement tendant à fixer à huit mois la durée des mandats.

Le PRÉSIDENT: Nous avons pour le moment trois orateurs inscrits: le représentant de la France, qui désire parler en faveur du mandat de vingt mois; M. Fraser, qui parlera pour le mandat de douze mois, et le représentant de l'Uruguay, partisan du mandat de huit mois. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique demande à parler en faveur du mandat de douze mois.

M. LOPEZ (Commonwealth des Philippines) (*Traducción de l'anglais*): Je voudrais intervenir pour le mandat de douze mois.

Le PRÉSIDENT: Je regrette, mais il y a déjà deux orateurs inscrits en faveur du mandat de douze mois: le représentant de la Nouvelle-Zélande et celui des Etats-Unis. Je ne puis donc vous inscrire, à moins que l'Assemblée désire ne pas limiter le nombre des orateurs. Je vais donc

limit the number of speakers I am afraid I cannot put your name down. I shall therefore consult the Assembly as to whether it accepts my proposal that only two representatives should speak in favour of each period.

Mr. NOEL-BAKER (United Kingdom): I move the acceptance.

The PRESIDENT (*Translation from the French*): Are there any objections? Then it is so decided.

In the absence of Mr. Paul-Boncour, I call upon Mr. Fraser, representative of New Zealand.

Mr. FRASER (New Zealand): I think it will be agreed that the General Committee was wise in bringing the crux of this matter for decision to the Assembly, and I think we can discuss it in as fair a manner as possible and arrive at a decision that will express the mind of the majority upon the particular issue. As to whether this should be the case depends on the quite fortuitous circumstance that the General Committee recommended, and the Assembly adopted the recommendation, that the second meeting in September should be not the second session of the Assembly but a second part of this session. If it were not for that resolution, no difficulties would have arisen, except the one difficulty of the intervening period.

Now, these are matters of adjustment and convenience that ought not to be allowed to cut across the Charter. I take my stand upon the terms of the Charter, although it is quite true that there was an understanding when the election took place. If delegates will look, they will see that this matter was brought before the General Committee the other evening. I had myself forgotten the circumstances, but in *Journal No. 4*, on page 62,¹ you will see an interpretation given by the President. On the understanding that was prevalent then that there would be a second session of the Assembly in September, the determination or the statement of the President was apparently quite reasonable. He stated:

"In order to avoid the perpetuation of an awkward situation regarding the expiry of terms of office caused by the fact that this first session has commenced in the month of January, it is provided in supplementary rule S that the terms of office of those members elected for two years or for one year shall end on the day of the elections held at the third and second regular sessions respectively."

"More specifically, it would mean that the term of office of those members elected for one year would expire on the day of election in September 1946, while that of members elected for a two-year term would expire on the day of election in September 1947."

I do not agree that this could be arranged except by the voluntary agreement of those elected,

consulter l'Assemblée sur le point de savoir si elle accepte la procédure que je propose et qui consiste à limiter à deux le nombre des orateurs qui seraient admis à défendre chaque système.

M. NOEL-BAKER (Royaume-Uni) (*Traduction de l'anglais*): Je propose à l'Assemblée d'accepter la proposition du Président.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas d'opposition? Il en est ainsi décidé.

M. Paul-Boncour n'étant pas présent, la parole est à M. Fraser, représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. FRASER (Nouvelle-Zélande) (*Traduction de l'anglais*): Je crois exprimer le sentiment général en disant que le Bureau a agi sagement en soumettant le fond de la question à l'Assemblée générale pour décision. Je crois que nous pourrions discuter celle-ci avec toute l'impartialité possible et aboutir à une décision qui représentera le sentiment de la majorité sur cette question. Ce résultat dépend de circonstances tout à fait fortuites, à savoir que le Bureau a formulé et l'Assemblée a adopté une recommandation demandant que la seconde réunion de septembre ne soit pas considérée comme une deuxième session de l'Assemblée, mais comme la seconde partie de la première session. Sans cette résolution, aucune difficulté n'aurait surgi, si ce n'est celle de la période intermédiaire.

Or, il s'agit là de questions de procédure et de mise au point, et il ne faudrait pas qu'elles aillent à l'encontre des dispositions de la Charte. Je m'appuie sur les termes de celle-ci. Il est parfaitement exact que lors de l'élection des membres tout le monde était d'accord sur certains points. Mais à l'examen les délégués s'apercevront que cette question avait été soumise l'autre jour au Bureau. Quant à moi, j'avais oublié le détail des événements, mais dans le *Journal No 4* de l'Assemblée générale, page 62¹, j'ai retrouvé à ce sujet une interprétation du Président. Nous pensions tous, alors, qu'il y aurait une seconde session de l'Assemblée au mois de septembre et, sur la base de cette hypothèse, la décision ou la déclaration du Président semblait tout à fait admissible. Voici ce texte:

"Afin d'éviter qu'il ne se reproduise indéfiniment, en ce qui concerne l'expiration des mandats, une situation embarrassante, résultant du fait que la première session actuelle a commencé en janvier, il est prévu, à l'article additionnel S, que le mandat des membres élus pour deux ou pour un an prendra fin le jour des élections qui auront lieu respectivement aux troisième et deuxième sessions ordinaires."

"Dans le cas particulier, cela signifie que le mandat des membres élus pour un an expirera le jour où auront lieu les élections en septembre 1946, alors que le mandat des membres élus pour deux ans expirera le jour des élections en septembre 1947."

Je ne pense pas que l'on puisse adopter cette solution, si ce n'est avec le libre consentement des

¹ See page 73.

¹ Voir page 73.

but there can be no doubt that when the election took place the President was of the opinion, and it was accepted by the delegates and not challenged, that the period would end in September next. There is no doubt at all about that, it seems to me. At the same time, I personally would not feel justified in insisting on what I believe to be not in accordance with the Charter. The Charter provides for a year, and when we voted in San Francisco we interpreted that as meaning the ordinary period of 365 days, with an additional day in a leap year.

Now, to me, the Charter is like an Act of Parliament; it stands until it is amended or repealed by the same body which passed it. According to the rules of procedure, according to the rules of that body, you cannot take a Standing Order of the House of Commons and say that because it is just a standing order, therefore an Act of Parliament is amended. In the same way, I contend that it would be most dangerous to take the standing orders, or the rules of procedure of this Assembly, and to say that because of a certain standing order, such as supplementary rule S, therefore the Charter is amended and the provisions of the Charter set aside. It would be a most extraordinary procedure and a most dangerous thing to do.

I am not insisting upon any special case, to make provision for New Zealand or any other country. We do not attach importance to the figure twelve. Whatever is the understanding, twelve predominates; twelve is what the Charter says, and therefore we certainly never contemplated withdrawing for a longer period than twelve months. That is a matter of minor importance compared with the fact that we ought to carry on our business according to the Charter. That is, in my opinion, more important and more binding upon us than any Act of Parliament, because it is an international treaty signed by the representatives of fifty-one countries and ratified by the Governments and in many cases by the Parliaments. I submit that it would be a most dangerous thing to alter that in any way.

But there are difficulties; and I personally would be glad to assist, as far as one delegation can assist, or one vote can assist, at the proper time in amending the Charter in regard to these difficulties that will inevitably arise; but it must be amended in the proper way and according to the terms of the Charter which, in my opinion, are too stringent. Nevertheless, we must adhere to them, because if we depart from them on a question of convenience, no matter how helpful it would be, we are laying down a precedent that is most dangerous.

The term provided is twelve months. When the election took place the impression was abroad, and thinking back it was shared, that the new election would take place in September.

membres élus. Mais il ne saurait y avoir de doute sur le fait que lorsque les élections ont eu lieu, le Président a estimé—et son opinion a été acceptée sans contestation par les délégués—que le mandat des membres expirerait au mois de septembre prochain. Ceci ne fait aucun doute, à ce qu'il me semble. Personnellement, je ne me sentirais pas autorisé à insister sur un point que j'estime ne pas être conforme à la Charte. Cette dernière a prévu un mandat d'un an, et lorsque nous avons voté à San-Francisco, nous avons été d'accord pour interpréter ce terme dans le sens d'une période normale de 365 jours à laquelle viendrait s'ajouter un jour supplémentaire les années bissextiles.

Or, à mes yeux, la Charte est comme une loi votée par un Parlement; elle demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit amendée ou abrogée par l'organisme même qui l'a adoptée. Suivant le règlement intérieur du Parlement, suivant ses règles, on ne peut pas prétendre qui si la Chambre des Communes établit un règlement permanent, la loi se trouve modifiée de ce fait. J'affirme, de même, qu'il serait très dangereux d'admettre que de tels règlements permanents, ou le règlement intérieur de l'Assemblée générale, par exemple l'article additionnel S, ont pour effet d'amender la Charte et d'en abroger les dispositions. Ce serait là une procédure tout à fait extraordinaire qui présenterait les plus graves dangers.

Je n'ai pas en vue un cas particulier quelconque intéressant la Nouvelle-Zélande ou quelque autre pays. Nous n'attachons pas une importance particulière au chiffre douze. C'est de toute manière la période de douze mois qui recueille l'agrément général. C'est aussi la durée prévue par la Charte, et, en conséquence, nous n'avons jamais envisagé de nous retirer pour une période de plus de douze mois. Il s'agit là d'une question d'une importance secondaire si on la compare à la nécessité de nous acquitter de notre tâche conformément aux dispositions de la Charte. Celle-ci est, à mon avis, plus importante et nous lie plus qu'une loi, car elle constitue un traité international conclu par les représentants de cinquante et un pays et ratifié par les Gouvernements et, dans de nombreux cas, par les Parlements de ces pays. Il serait donc extrêmement dangereux de la modifier en quoi que ce soit.

Or, il y a des difficultés. Personnellement, je serais heureux de contribuer au moment propice —dans la mesure où une délégation ou une seule voix peut le faire—à l'amendement de la Charte, en ce qui concerne les difficultés qui ne manqueraient pas de se produire, mais il faut que l'amendement s'effectue selon une procédure régulière, conformément aux termes de la Charte. A mon avis, ceux-ci sont trop rigoureux. Néanmoins, il convient que nous les respections, parce que, si nous nous en éloignons pour une question de commodité, quel que soit l'avantage que nous y gagnions, nous établirions un précédent tout à fait dangereux.

Le mandat prévu est de douze mois. Lorsqu'on a procédé aux élections, le sentiment général était que les nouvelles élections auraient lieu en septembre et, à la réflexion, ce sentiment a été par-

I do not think we should insist upon that. I do not think we should say that to the members, even if they themselves thought that they had been elected for a period of only eight months. I do not think we should insist upon it, because it is not what the Charter says, and, even if we agreed to set the Charter aside, we could only accept if those elected for the year voluntarily relinquished the four months. I think that if we do not adhere to the twelve months we should be wandering into a most dangerous field.

If the period of twelve months is carried, and I sincerely hope it will be, for that will be the best way out of the difficulty, then a subsequent amendment will be necessary, which I shall be glad to move; namely, to strike out the words "second regular session" and insert the words "the second part of the first regular session" (document A/55). That will not meet the requirements of everybody who wanted that period, and I am not going to argue about the four months. It might be very inconvenient and it might turn out to be a very bad provision. Personally, I do not think it would, but if it is a bad provision let us amend it at the next session of the Assembly. Let us amend it in the proper way, and get rid of what might be an incubus; but do not let us do it upon the basis of provisional rules of procedure. I suggest that it would be wrong and very dangerous, as a precedent, if we used either the recommendation of a Committee of this Assembly which was adopted, or any rule or rules of procedure to set aside the provisions of the Charter. I hope that the period of twelve months will be agreed to.

The PRESIDENT (*Translation from the French*): I call upon Mr. MacEachen, representative of Uruguay.

Mr. MACEACHEN (Uruguay): In the view of the delegation of Uruguay, the question of the terms of office is a constitutional one. In all our constitutions they are specifically prescribed, and they are in the Charter. This Assembly, there is no doubt about it, is a legislative and not a constitutional body. I feel that we have inevitably to submit to the modifications of the terms of office that derive from facts outside our own control. In this way, a member of parliament, or even the whole of parliament, may not enter to discharge their functions at the time prescribed in the constitution.

I can imagine, and it has happened, that a president of a republic who is elected to take office and to start his functions on a certain date, may not have returned to the country from abroad at that date. Nobody has ever thought that the constitution should be amended in order to compensate for the time when he did not discharge his duties; that is to say, so far as facts that are outside the control of human possibilities are concerned, the revision or limitation of the

tagé ici. Je ne crois pas utile d'insister sur ce point. Je ne crois pas nécessaire de le rappeler aux membres des Conseils, même dans le cas où ils auraient eux-mêmes cru qu'ils avaient été élus pour une période limitée à huit mois. Il ne me semble pas nécessaire d'insister, parce que tel n'est pas le sens des prescriptions de la Charte. En supposant même que nous acceptions de ne tenir aucun compte des dispositions de la Charte, encore ne pourrions-nous le faire que si les membres élus pour douze mois renonçaient volontairement à ces quatre mois. Si nous n'acceptons pas le mandat de douze mois, nous nous aventurenons sur un terrain extrêmement dangereux.

Si ce mandat est adopté—et j'espère vivement qu'il le sera, puisque c'est la meilleure manière de surmonter la difficulté—it faudra amender le texte en conséquence et je serai heureux d'en faire la proposition. Il conviendra de supprimer les termes "deuxième session ordinaire" et de les remplacer par les mots "deuxième partie de la première session ordinaire" (document A/55). Cette décision ne répondra pas au désir de tous ceux qui voulaient ce mandat, mais je ne vais pas discuter au sujet des quatre mois. Cela risquerait d'être très fâcheux. Personnellement, je ne pense pas que cela puisse avoir de graves conséquences, mais si une disposition adoptée antérieurement ne convient pas, amendons-la à la prochaine session de l'Assemblée, par la procédure régulière. Nous mettrons ainsi fin à une situation embrouillée, mais ne procéderons pas en nous appuyant sur des règlements provisoires. Ce serait établir un précédent mauvais et dangereux que de se servir de la recommandation d'une Commission de l'Assemblée générale ou d'une règle ou d'un règlement intérieur quelconque pour écarter les dispositions de la Charte. J'espère que le mandat de douze mois sera adopté.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. MacEachen, représentant de l'Uruguay.

M. MACEACHEN (Uruguay) (*Traduction de l'anglais*): Aux yeux de la délégation de l'Uruguay, la question de la durée du mandat est d'ordre constitutionnel. Dans toutes nos constitutions, la durée des mandats est fixée expressément et c'est aussi le cas de la Charte. L'Assemblée générale est sans aucun doute une assemblée législative et non un organe constituant. J'estime que nous ne pouvons faire autrement que d'accepter les modifications à la durée des mandats dues à des circonstances qui échappent à notre compétence. C'est ainsi qu'on peut concevoir qu'un membre du parlement, ou même le parlement tout entier, ne puisse pas, dans certains cas, entrer en fonctions à la date prévue par la constitution.

On peut supposer, et le cas s'est déjà produit, que le président d'une république qui, après son élection, doit entrer en fonctions à une date donnée soit retenu à l'étranger sans pouvoir être de retour dans son pays à la date prévue. Nul n'a jamais pensé que la constitution devait être amendée pour compenser le temps pendant lequel il n'a pu s'acquitter de ses fonctions. Autrement dit, lorsqu'on se trouve en présence de circonstances indépendantes de la volonté ou des

term of office has to be accepted in spite of the constitution. But the contrary is not true, that is to say, the law, the legislative body, cannot extend the term prescribed in the constitution in order to effect a compensation, that being only done by the constituent body.

I do not think I had better say that I do not understand the reference which was made by the delegate for New Zealand, Mr. Fraser, when he read the words of our President prior to the voting for members of the Security Council. The words of the President are perfectly clear in the sense that this body was asked to vote for a period of eight months. Mr. Fraser has referred to those words to uphold a period of twelve months. It seems to me difficult to reconcile these two views. If I may be allowed, I will read what the President said:

"In order to avoid the perpetuation of an awkward situation regarding the expiry of terms of office caused by the fact that this first session has commenced in the month of January, it is provided in supplementary rule S that the terms of office of those members elected for two years or for one year shall end on the day of the elections held at the third and second sessions respectively."

And then he goes on, and here the point is made perfectly clear:

"More specifically, it would mean that the terms of office of those members elected for one year would expire on the day of the elections in September 1946. While those members elected for a two-year term, et cetera."

It seems perfectly clear that, according to the President's interpretation, the members elected for one year would only be in office for eight months.

Because of these reasons, I move that the proposed resolution be amended first by striking out the word "twenty" and substituting the word "eight," and secondly by inserting in the last phrase of the first paragraph after the word "second" the words, "part of the first".

I also move that this amendment be voted on first and Mr. Fraser's afterwards. Otherwise, I should be forced to vote for Mr. Fraser's amendment in case my amendment did not succeed.

The PRESIDENT (*Translation from the French*): I call upon Mr. Fouques-Duparc, representative of France.

Mr. FOUCES-DUPARC (France) (*Translation from the French*): I am sorry that Mr. Paul-Boncour could not be here to speak himself, as he would have liked to do. He would have defended the point of view I am about to express much more brilliantly than I; but you need have no misgivings, for I am not going to speak on the substance of the matter. That, I think, was discussed at sufficient length in the previous meeting which dealt with this question.

possibilités humaines, la révision ou la limitation du mandat doit être acceptée nonobstant les dispositions de la constitution. Mais l'inverse n'est pas vrai. Par une loi, le corps législatif ne peut pas en guise de compensation prolonger le mandat fixé par la constitution; une telle mesure ne peut en effet être prise que par l'assemblée constituante.

Je ne devrais pas dire, peut-être, que je ne comprends pas la remarque faite par le représentant de la Nouvelle-Zélande, M. Fraser, lorsqu'il a donné lecture de la déclaration que le Président de l'Assemblée générale a faite au moment où il l'a invitée à élire les membres du Conseil de sécurité. La déclaration du Président signifie très clairement que l'Assemblée a été invitée à voter pour un mandat de huit mois. M. Fraser a cité ces paroles à l'appui de sa thèse en faveur d'un mandat de douze mois. Il m'apparaît difficile de concilier ces deux manières de voir. Si vous le permettez, je vais vous relire ce passage de la déclaration du Président:

"Afin d'éviter qu'il ne se reproduise indéfiniment, en ce qui concerne l'expiration des mandats, une situation embarrassante, résultant du fait que la première session actuelle a commencé en janvier, il est prévu, à l'article additionnel S, que le mandat des membres élus pour deux ou pour un an prendra fin le jour des élections qui auront lieu respectivement aux troisième et deuxième sessions ordinaires."

Et il poursuit d'une manière plus nette encore:

"Dans le cas particulier cela signifie que le mandat des membres élus pour un an expirera le jour où auront lieu les élections en septembre 1946, alors que le mandat des membres élus pour deux ans, etc."

Il en ressort nettement que selon l'interprétation du Président, les membres élus pour un an ne resteront en fonctions que huit mois.

Pour ces raisons, je propose d'amender le projet de résolution, en premier lieu, en supprimant le chiffre "vingt" et en le remplaçant par le chiffre "huit" et, en second lieu, en ajoutant à la dernière phrase du premier paragraphe, à la suite du mot "deuxième" les mots "partie de la première".

Je propose également que le vote ait lieu d'abord sur cet amendement et ensuite sur celui qu'a présenté M. Fraser, parce que, si mon amendement était rejeté, je serais contraint de voter en faveur de celui de M. Fraser.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Fouques-Duparc, représentant de la France.

M. FOUCES-DUPARC (France): Je regrette que M. Paul-Boncour, empêché, n'ait pu prendre la parole lui-même comme il aurait désiré le faire. Il aurait soutenu avec beaucoup plus d'éclat ce que je me propose de dire. Mais rassurez-vous, ce n'est pas sur le fond que je compte intervenir; le fond me paraît avoir été amplement débattu dans la précédente séance qui a eu à s'occuper de la question.

A vote was taken at the end of the discussion and, if my memory is not at fault, twenty-two delegates voted for the motion and twenty-one against, so that the majority was a very narrow one. Still, there was a majority. From that standpoint we think that, unless fresh arguments are forthcoming, the matter should be regarded as settled, because it is a difficult and tricky business to re-open a question on which a decision has already been taken. The two main arguments advanced in favour of re-opening it are as follows: Immediately after taking this vote, we are told, the Assembly referred the matter to the General Committee. In case it may have slipped their memory, I should like to remind members of the Assembly that this course was decided upon after another proposal had been made to refer the question to the Sixth Committee for further study.

The French delegation, together with the vast majority of the Assembly, voted against referring the matter back to the Sixth Committee because this proposal seemed to us to put in doubt the meaning of the vote which had been taken. If we joined in the vote, which was taken almost unanimously by the Assembly, to refer the matter back to the General Committee, that was because we thought there was a report which had been studied in committee and rejected by the Assembly, that this was perhaps a new situation which must be remedied, that there might be some gaps in the rules of procedure, and that therefore the matter ought to be studied.

But in associating ourselves with this resolution we in no way intended or foresaw that the General Committee would refer it back to us for a fresh decision. What arguments have been advanced to justify this course? It has been said that the vote was not clear and that several delegations which voted for or against did not realize the implications of their vote. Yet when we consulted the Assembly records, as other delegations were in a position to do, we found that the Rapporteur, Mr. Gromyko, and Mr. Paul-Boncour in turn, had pointed out that the result of the vote was the acceptance of the proposal of the Sixth Committee to extend the term of office to twenty months, that this might entail certain drawbacks, but that nevertheless it was the point on which we were voting. Therefore, my delegation does not think there is any ambiguity, and we, for our part, cannot reverse our decision unless fresh arguments are produced.

Now it seems to me that some of the arguments we have heard—and the value of which I do not question—relate to the substance of the matter and were already known to us. We were told—and this is the main contention—that the Charter lays down that for the first elections the term of office shall be one year, and that, to extend it to twenty months would apparently constitute a modification of the Charter. The French delegation does not consider that extending the term of office from one year to twenty months would constitute an amendment properly so called within the meaning of Article 108 of the Charter.

A la suite de cette discussion, un vote est intervenu. Ce vote a été très partagé puisque, d'après mes souvenirs, il a été rendu par vingt-deux voix contre vingt et une. Néanmoins, il y a eu une majorité. De ce point de vue, nous considérons que, sauf argument nouveau, il y a chose jugée et qu'il serait très délicat et difficile de remettre en cause une question qui a déjà été tranchée. Les deux principaux arguments qui ont été avancés pour faire remettre en cause cette question sont les suivants: aussitôt après avoir émis ce vote, nous dit-on, l'Assemblée a renvoyé la question au Bureau. Je voudrais rappeler à l'attention des membres de l'Assemblée qui peuvent ne pas s'en souvenir, que si elle a décidé le renvoi au Bureau, cela eut lieu après une autre proposition tendant au renvoi devant la Sixième Commission pour étude nouvelle.

Nous-mêmes, ainsi que la très grande majorité de l'Assemblée, avons voté contre cette proposition de renvoi à la Sixième Commission parce que cette proposition nous paraissait remettre en cause le sens du vote qui venait d'être pris. Si nous avons voté, de même que la quasi-unanimité de l'Assemblée, le renvoi devant le Bureau, c'est qu'il nous paraissait qu'il y avait un rapport étudié en Commission, qui avait été rejeté par l'Assemblée et que c'était peut-être une situation nouvelle à laquelle il fallait remédier, qu'il y avait peut-être des trous dans le règlement intérieur et que, par conséquent, cela nécessitait une étude.

Mais dans notre pensée, en nous associant à cette résolution, nous n'avions nullement entendu ni préjugé que ce Bureau nous renverrait la question pour une nouvelle décision. Qu'a-t-on dit pour justifier cette décision? Il a été dit que ce vote avait été rendu dans la confusion et que beaucoup de ceux qui avaient voté, dans un sens ou dans l'autre, ne s'étaient pas rendu compte de la portée de leur vote. Or, nous nous sommes reportés aux débats de l'Assemblée, comme vous avez pu le faire vous-mêmes, et il nous paraît que successivement, le Rapporteur, puis M. Gromyko, ensuite M. Paul-Boncour ont exposé que la conséquence du vote c'était la prorogation proposée par la Sixième Commission et portant à vingt mois la durée des mandats, que cela pouvait avoir des inconvénients, mais que c'était sur cela que nous votions. Il nous paraît donc qu'il n'y a pas d'ambiguïté. Nous ne pourrions donc, pour notre part, nous déjuger que si l'on nous avait produit des arguments nouveaux.

Or, il me semble que parmi les arguments qui ont été présentés, il est des arguments sur le fond dont je ne discute pas la valeur, mais qui étaient déjà connus. Il nous a été dit (et c'est la principale chose) que le texte de la Charte prévoit que, lors des premières élections, il y aura des membres élus pour un an. Or, il y a une modification apportée à la Charte, puisque vous étendez le mandat à vingt mois. Pour notre part, il ne nous paraît pas que cette extension de mandat d'un an à vingt mois constitue à proprement parler et au sens de l'Article 108 de la Charte, un amendement.

We believe that the general intention in the Charter is to limit the term of office to a given period—two years for the Security Council, and three for the Economic and Social Council—that there is to be an initial period of adjustment and that the object of a shorter term is to set the machinery in motion and to allow for renewals. Hence the one-year term of office. We do not interpret this in the strict sense of a single calendar year. Here, our attitude is influenced by the common practice in France and many other countries as regards commercial and private law, especially company legislation and jurisprudence. In the case of joint-stock companies, for instance, it is always understood that the initial period for directors, whose terms of office are fixed for one year, includes in addition a preliminary period.

In our opinion, therefore, there is no amendment within the meaning of Article 108, and we think that the possible disadvantages of postponing new elections for a few months are not so great as the constant drawback of having a yearly time-lag of three or four months between the appointment of members of the Councils and the date on which they take office. In any event, we believe that the legal argument is the only valid one, and when the matter was brought before the General Committee we suggested a compromise solution along the following lines:

The International Court of Justice might be asked for an advisory opinion as to whether the application, in certain forms to be determined, of supplementary rule S of the rules of procedure would constitute an amendment to the Charter within the meaning of Article 108. We suggested that the Court should be requested to give its opinion before the month of September, so that by the beginning of the second part of the first session we could take a definite and fully informed decision. This met Mr. Fraser's objection which, in so far as the wording of the Charter is concerned, appeared to us to be based on somewhat slender premises.

This amendment, however, is plainly a compromise solution which is only of value if the others are ready to agree to it. If it failed to obtain a large majority, it would be better to keep to my original contention that we should not reverse the attitude adopted when the Assembly last voted on the matter.

The continuation of the discussion was adjourned to the next meeting.

The meeting rose at 1.15 p.m.

THIRTY-SECOND PLENARY MEETING

Wednesday, 13 February 1946 at 5 p.m.

CONTENTS

71. Terms of Office of Members of Councils: Report of the General Committee: Resolution (*Continuation*) 464

Nous croyons que l'esprit général de la Charte consiste à fixer des mandats pour une période donnée—deux ans pour le Conseil de sécurité, trois ans pour le Conseil économique et social—qu'il y a une première période d'adaptation et qu'on a prévu que, pour mettre la machine en marche, il conviendrait de fixer une période plus courte de façon à permettre le renouvellement. C'est pourquoi le terme d'un an a été pris. Nous n'attachons pas à ce terme même d'un an un sens rigoureux du point de vue du calendrier. Ce faisant, nous nous inspirons d'une procédure qui est constante en France et dans beaucoup d'autres pays en matière de droit commercial et privé, notamment par la législation et la jurisprudence des sociétés. Dans la société par actions, il est toujours prévu que le premier exercice des membres du conseil d'administration, alors que la durée est d'un an, comporte en outre la période préparatoire.

Par conséquent, à notre sens, il n'y a pas amendement au sens de l'Article 108 et les inconvénients qu'il pourrait y avoir à retarder de nouvelles élections dans quelques mois nous paraissent moins que l'inconvénient constant qu'il y a à établir chaque année un décalage de trois ou quatre mois entre la désignation des membres des conseils et leur entrée en fonctions. En tout cas, le seul argument qui nous semble valable est l'argument d'ordre juridique et nous nous étions offerts, lorsque la question a été portée devant le Bureau, à une solution transactionnelle qui pourrait être celle-ci:

Nous pourrions présenter à la Cour internationale de Justice une demande d'avis consultatif sur la question de savoir si l'application, dans les formes qui seraient prévues, de l'article additionnel S du règlement intérieur, constituerait un amendement à la Charte, aux termes de l'Article 108. Notre suggestion tendait à demander à la Cour que cet avis fût rendu avant le mois de septembre, afin qu'au début de la seconde partie de la première session, nous fussions en possession de cette consultation et que nous pussions alors nous prononcer sur la matière définitivement et en connaissance de cause. Ceci répondait à l'objection faite par M. Fraser, laquelle, dans la mesure où l'on invoquait le texte de la Charte, nous paraissait assez fragile.

Maintenant, il est évident que cet amendement est transactionnel, qu'il ne présente d'intérêt que si nous voyons l'autre partie prête à s'y rallier et que s'il ne doit pas réunir une très grande majorité, mieux vaut nous en tenir purement et simplement au point de vue que j'ai exprimé au début, savoir que nous ne nous déjoupons pas de l'attitude que nous avons prise lors du dernier vote de l'Assemblée générale sur la question.

La suite de la discussion est renvoyée à la séance suivante.

La séance est levée à 13 h. 15.

TRENTE-DEUXIEME SEANCE PLENIERE

Mercredi 13 février 1946 à 17 heures.

TABLE DES MATIERES

71. Mandats des membres des Conseils: Rapport du Bureau de l'Assemblée générale: Résolution (*suite*) 464